



# DOSSIER DE CANDIDATURE DISPOSITIF DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES 2007 - 2013

**TERRITOIRE  
VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE**

**PROJET 2009**



Opérateur agro-environnemental  
**Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents**

En partenariat étroit avec :  
Les ADASEA de la Loire-Atlantique et de Maine et Loire  
Les LPO Loire-Atlantique et Anjou

**30 Octobre 2008**



## Table des matières

I	Périmètre concerné.....	1
II	Diagnostic agro-environnemental.....	2
II.A	Les problématiques environnementales rencontrées .....	2
	<i>II.A.1 Une mosaïque alluviale riche .....</i>	<i>2</i>
	<i>II.A.2 Une dominante, les prairies .....</i>	<i>3</i>
	<i>II.A.3 Le rôle des genêts, une des espèces prioritaires .....</i>	<i>4</i>
	<i>II.A.4 Le Bocage .....</i>	<i>6</i>
	<i>II.A.5 Les Grands enjeux environnementaux, Synthèse.....</i>	<i>7</i>
II.B	Les pratiques agricoles traditionnelles sur le territoire .....	9
	<i>II.B.1 Des pratiques adaptées au territoire .....</i>	<i>9</i>
	<i>II.B.2 Particularité de l'exploitation de la zone inondable .....</i>	<i>9</i>
	<i>II.B.3 Historique des mae en vallée de la Loire .....</i>	<i>10</i>
II.C	Le nombre d'exploitations concernées.....	11
III	Les mesures agro-environnementales Territorialisées (MAET).....	12
III.A	Qu'est-ce qu'une MAET .....	12
III.B	Les MAET de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.....	12
	<i>III.B.1 Les mesures surfaciques (prairies) .....</i>	<i>12</i>
	<i>III.B.2 Les mesures linéaires et ponctuelles .....</i>	<i>14</i>
	<i>III.B.3 Les mesures spécifiques.....</i>	<i>16</i>
IV	Bilan 2008 du dispositif agro-environnemental.....	19
IV.A	Les chiffres 2008 .....	19
IV.B	Les chiffres 2007-2008 - Synthèse .....	19
IV.C	Bilan des engagements 2008.....	20
IV.D	Bilan de l'expertise et de l'animation .....	20
IV.E	Les enseignements de 2007-2008.....	22
IV.F	Point en suspens pour 2009-2013 : mesure îles de loire .....	22
V	animation du dispositif agro-environnemental pour 2009.....	24
VI	Validation des engagements.....	26
VI.A	Un comité de pilotage local .....	26
VI.B	Les critères d'éligibilité.....	27
VII	Suivi et évaluation .....	27
VIII	Estimations globales du coût du projet pour 2009 et 2010.....	28

## Tableaux

Tableau 1: Évolution des effectifs de râles des genêts dans cinq des zones accueillant le plus d'effectifs en France (Broyer & Rocamora, 1994 ; Deceuninck & Broyer, 1999; in Beslot, 2006).....	5
Tableau 2: Évolution des effectifs de râles des genêts sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.5	
Tableau 3 : Données concernant le bocage .....	7
Tableau 4 Correspondance des mesures MAET avec les actions du document d'objectifs de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé. ....	8
Tableau 5 : Récapitulatif des mesures « prairies » .....	13
Tableau 6: les différentes mesures pour le maintien du bocage .....	14
Tableau 7 : Synthèse des dispositions communes aux mesure linéaires et ponctuelles.....	15
Tableau 8 : les mesures ponctuelles mare et milieu embroussaillé .....	16
Tableau 9 : synthèse des dispositions complémentaires aux mesures ponctuelles .....	17
Tableau 10 : Détail du temps passé pour l'animation du dispositif en 2008 pour la structure animatrice et l'ensemble des partenaires.....	21
Tableau 11 : temps prévisionnel pour l'animation 2009 .....	26
Tableau 12 : Besoins financiers par département (période 2009-2010).....	28
Tableau 13 : Besoins financiers pour le site (période 2009-2010) .....	29

## Figures

Figure 1 : Périmètre SIC et ZPS du site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes".	1
Figure 2 : La fauche centrifuge dite « sympa » .....	14
Figure 3 : Schématisation de l'articulation possible.....	18
Figure 4 : Cartographie des îles de Loire et de leurs surfaces en prairies .....	23

## Annexes

Annexe 1 : Périmètre du projet de territoire agro-environnemental 2009.....	30
Annexe 2 : Paramétrage des mesures agro-environnementales.....	31
Annexe 3 : Données naturalistes relatives au dispositif Natura 2000 sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé .....	32
Annexe 4 : Les cahiers des charges des mesures territoriales .....	35

## I PERIMETRE CONCERNE

Le périmètre du projet agro-environnemental de ce territoire ligérien correspond aux périmètres des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » :

➔ ZPS FR 5212003 - 16 255 ha  
➔ SIC FR 5200622 - 16 521 ha

Soit une surface totale de 17 080 ha



**Figure 1 : Périmètre SIC et ZPS du site Natura 2000 "Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes"**

Ces deux périmètres Natura 2000 sont constitués d'une vallée alluviale d'environ 16 500 ha sur 90 km le long du fleuve Loire dont 55% en Maine-et-Loire et 45% en Loire-Atlantique. Figurent dans ces périmètres, les secteurs aval de plusieurs affluents : la Romme, la Havre, le Layon, le ruisseau Gobert et certains marais connexes comme les marais de Grée et de Méron.

Pour ce même territoire, il existe un périmètre historique d'application des différents dispositifs agro-environnementaux antérieurs (OLAE, CTE, CAD). En 2007, ces 3 périmètres ont été agrégés pour constituer le périmètre du projet de territoire agro-environnemental. En 2008, cette enveloppe globale a été restreinte et numérisée de façon à intégrer de façon cohérente les « îlots PAC » du Registre Parcellaire Général (RPG) 2006. Ce travail a été réalisé à l'échelle 1/5000e sur fond BD Ortho© de l'IGN.

Pour cette enveloppe globale d'éligibilité aux MAET, il est proposé de :

- maintenir la totalité de ces secteurs dans le périmètre MAET avec le statut de zones humides connexes ;
- classer en Natura 2000 les zones les plus remarquables.

Le périmètre éligible aux MAET représente donc une superficie de 20 367 ha (cf. Annexe 1). Cependant, cette superficie importante intègre la surface en eau du lit mineur de la Loire.

La protection du Râle des genêts ainsi que toutes les espèces associées à son habitat est un enjeu majeur pour ce territoire. Un sous-périmètre « Râle » (2 586 ha) a donc été identifié à l'intérieur duquel des mesures spécifiques et adaptées doivent être mises en œuvre (cf. Annexe 1). Ce sous-périmètre représente environ 25% des superficies de prairies de la vallée. Il reprend les zonages définis pour cette espèce dans le document d'objectif de ce site Natura 2000 (2003). Des ajustements ont été réalisés avec les LPO de chaque département pour actualiser ce zonage, sur la base des données récentes issues notamment du recensement national de 2006.

### II.A LES PROBLEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES RENCONTREES

#### II.A.1 UNE MOSAÏQUE ALLUVIALE RICHE

La dynamique fluviale joue un rôle majeur dans le fonctionnement écologique de la vallée de la Loire et il en résulte toute une mosaïque d'habitats :

- prairies inondables et réseaux bocagers associés,
- îles et grèves,
- boisements alluviaux et ripisylve,
- milieux aquatiques comme les mares, boires, etc.
- pelouses sèches remarquables sur ses marges et le long des affluents (coteaux).



Cette diversité de milieux est d'une grande importance pour de nombreuses espèces qui y effectuent une partie ou la totalité de leur cycle biologique (zone de nourrissage, de reproduction ou étape de migration). Pour exemple, les haies bocagères, très présentes sur ce territoire, constituent des zones refuges pour la faune qui vient s'alimenter sur les prairies et un lieu de vie pour de nombreuses espèces d'insectes d'intérêt communautaire (Rosalie des Alpes, Grand Capricorne,...).

**La présence de cette mosaïque d'habitat caractéristique du territoire ligérien implique de disposer d'un panel de mesures agro-environnementales adaptées aux diverses situations rencontrées. L'activité agricole étant très présente sur ce territoire, cela nécessite d'apporter des solutions aux engagements volontaires d'exploitants agricoles inscrits dans cette démarche.**

Les données naturalistes relatives au site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé figurent en Annexe 3.

## II.A.2 UNE DOMINANTE, LES PRAIRIES

Ce site Natura 2000 se caractérise principalement par la forte présence de prairies, représentant près de 60% de sa superficie. Ces prairies se caractérisent comme des zones d'expansion des crues, filtres naturelles, inondées en hiver, gorgées d'eau au printemps et sèches en été. Cette succession temporelle du degré d'hydromorphie en fait toute leur particularité, accueillant de fait, une faune et une flore remarquable. Elles sont structurées par des groupements végétaux caractéristiques de ce type de milieu, adaptés au régime hydrique et à la topographie, typiques des zones alluviales. Leur mode de gestion influe également grandement sur la composition floristique et structurelle des prairies.

### ● Richesses environnementales des prairies en zone inondable

Une étude floristique sur les prairies en zone inondable (Corela, 2002) a démontré leur **richesse exceptionnelle** avec plus de 130 espèces inventoriées (valeur non exhaustive). Des espèces patrimoniales, protégées et/ou menacées s'y rencontrent. C'est en pratiquant un régime de fauche tardive suivi d'un pâturage des regains que l'on maximise l'intérêt floristique, qui va de pair avec celui faunistique.

Plus de **1 200 ha** sont caractérisés en **prairies maigres de fauche (habitat d'intérêt communautaire)**, le reste étant des prairies inondables à dominante humide. Sur le site, ces prairies d'intérêt communautaire se rencontrent dans deux situations distinctes :

- En zone inondable, ces prairies sont situées essentiellement sur le bourrelet alluvial et sur les niveaux hauts. Bien qu'atteintes par les crues importantes, elles présentent une flore de milieux relativement secs (mésophiles à méso-xérophiles) car le bourrelet alluvial est une formation sableuse qui s'assèche très rapidement après la décrue. Sur ce secteur, les haies bocagères sont très présentes, elles constituent des zones refuges pour la faune qui vient se nourrir sur les prairies.
- Sur les coteaux, cet habitat s'observe sur les terrains assez pentus, plus ou moins secs, gérés en herbages (fauche et pâturage). Au sein de ces parcelles, on retrouve parfois des affleurements rocheux.

### ● Richesse fourragère des prairies en zone inondable

L'analyse fourragère de prairies inondables a permis d'observer une dominance des graminées de qualité fourragère médiocre à moyenne. Selon le niveau topographique et le mode d'exploitation, leur proportion diffère. Les légumineuses sont peu présentes voir absentes, alors que les plantes diverses (d'un faible intérêt fourrager) peuvent atteindre près de 40% du fourrage. Ces dernières, dans la mesure où elle sont systématiquement refusées par le bétail (cas des chardons notamment) gênent la préemption des autres plantes se trouvant à proximité. Ces espèces diverses, tout comme les légumineuses, constituent un particularité de ce type de fourrage en modifiant positivement l'équilibre minéral de ce dernier.

L'étude des rendements en cas de fauche a montré une variation de 4 à 6 tonnes par hectare selon les années et le type de prairie. Lorsque l'on observe de faibles tonnages, les valeurs nutritionnelles du fourrage sont généralement meilleures.

### ● Des prairies sous double influence

#### ➤ le climat et les crues

Les conditions climatiques, notamment la pluviométrie (quantité et répartition) et les températures, influent nettement sur la pousse de l'herbe au printemps et à l'automne. Les regains d'automne sont plus conséquents les années à été et automne pluvieux.

Les conditions climatiques sont donc capitales dans l'obtention d'un bon rendement, mais également d'une bonne qualité. Des périodes d'humidité au moment de la récolte peuvent fortement déprécier ce type de foin. L'impact des facteurs climatiques se renforce ou s'atténue selon les niveaux topographiques et les types de sol.

## ➔ les pratiques

Les pratiques déterminent en grande partie la flore présente dans les parcelles. On observe une flore de type fauche (chiendent, fritillaire) ou pâturage (Ray-grass, crénelle, chardons....) en fonction des gestions respectives.

Une fertilisation excessive entraînera une diminution de la diversité floristique. L'évolution dépend des espèces présentes initialement. Des plantes comme la fritillaire pintade, ou la gratiole, disparaissent avec l'augmentation de la fertilisation.

D'un point de vue fourrager, des fertilisations excessives sélectionnent la flore la plus compétitive, essentiellement composée de graminées. Cet accroissement de biomasse n'est pas toujours facile à gérer.

## ● Dégradations des prairies en zone inondables

Depuis plusieurs décennies, l'enfoncement du lit de la Loire provoque une modification des conditions d'inondation et une baisse de la nappe alluviale. Ces modifications entraînent à leur tour un assèchement progressif du lit majeur. Ce phénomène, sans doute plus perceptible récemment, est une des causes principales d'évolution de la flore qui s'adapte à ces nouvelles conditions. Il a d'autant plus d'influence sur le milieu que les éleveurs sont, eux aussi, amenés à modifier leurs itinéraires techniques en fonction de ces évolutions.

Ces prairies sont sensibles à l'intensification de leur mode d'exploitation : utilisation d'intrants, travail du sol, drainage, pâturage unique permanent, fort chargement... sont des pratiques peu favorables à leur maintien. Elles induisent une diminution de la diversité floristique, le plus souvent au profit d'espèces pouvant être considérées comme « banales ». Cette intensification des pratiques a également une incidence sur le maintien des espèces associées à la composition floristique de ces prairies (insectes, mammifères, avifaune dont l'espèce la plus caractéristique : le râle des genêts). D'autres perturbations sont présentes, notamment celles liées aux changements d'usages : mise en culture, boisements...

Favoriser des modes d'exploitations extensifs de ces prairies en zones inondables apportent de nombreux avantages :

- ➔ Maintien des milieux ouverts et limite le développement des ligneux ;
- ➔ Maintien de cortèges d'espèces ou d'habitats à forte valeur patrimoniale ;
- ➔ Régulation des niveaux d'eau
- ➔ Maintien des pratiques agricoles traditionnelles du territoires
- ➔ Impacts positifs pour l'entomofaune, reptiles, amphibiens et avifaune.

**On peut retenir que la gestion la plus adaptée pour favoriser l'expression d'un optimum biologique pour le plus grand nombre d'espèces est un régime de fauche tardive suivi d'un pâturage de regain avec une absence d'utilisation d'amendements ainsi que de produits phytosanitaires.**

## II.A.3 LE RALE DES GENETS, UNE DES ESPECES PRIORITAIRES

Le râle des genêts est une espèce menacée à l'échelle mondiale, ses effectifs ayant fortement diminué en Europe, principalement à l'ouest de sa zone de reproduction (espèce notamment inscrite en annexe 1 de la directive Oiseaux). En France, cette espèce connaît un déclin depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle qui s'exprime par une réduction de ses effectifs et celle de son aire de répartition (BEESLOT, LPO ANJOU, 2006).



La région des Pays de la Loire accueillait près de 65% des effectifs français en 2006, principalement au niveau des secteurs des Basses Vallées Angevines et de la Vallée de la Loire (BEESLOT, LPO ANJOU, 2006). Ses habitats de prédilection sont constitués dans 95% des cas par les prairies de fauche mais peuvent être



également des milieux plus ou moins marécageux (dans une moindre mesure). La présence de haies, friches et arbres isolés sont également des facteurs importants pour son maintien.

Les deux tableaux ci-après présentent l'évolution temporelle des populations de râles des genêts à l'échelle nationale et locale. Ces données démontrent que la région des Pays de la Loire possède un fort potentiel d'accueil. Elle se doit donc de mettre en place des mesures adaptées pour maintenir ces potentialités et maintenir les effectifs avec comme principales cibles, les Basses Vallées Angevines (bastion principal) et la Vallée de la Loire (second bastion national).

**Tableau 1: Évolution des effectifs de râles des genêts dans cinq des zones accueillant le plus d'effectifs en France (Broyer & Rocamora, 1994 ; Deceuninck & Broyer, 1999; in Beslot, 2006)**

Région	1983-1984	1991-1992	1998	2006*
<b>Basses Vallées Angevines (49)</b>	<b>330</b>	<b>330</b>	<b>366 - 397</b>	<b>254 - 262</b>
<b>Val de Loire (44, 49)</b>	<b>490 - 730</b>	<b>250 - 270</b>	<b>220 - 221</b>	<b>79 - 87</b>
Val de Saône (01, 71, 21)	350	200	252 - 275	35 - 45
Val de Charente (16, 17)	> 180	133	88 - 107	32 - 35
Normandie (14, 50, 76)	170 - 330	50	28 - 42	11
Effectif national	1600 - 2200	1100 - 1200	1140 - 1282	480 - 560

*Effectifs 2006 : DECEUNINCK COMM. pers., d'après les comptages réalisés par : LPO 49, LPO 44, ONCFS 01, ONCFS 44, LPO 17, Charente Nature, GONm.*

**Tableau 2: Évolution des effectifs de râles des genêts sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé**

Sites Vallée de la Loire Natura 2000 FR 5200622	Effectifs 1984	Effectifs 1992	Effectifs 1998	Effectifs 2004	Effectifs 2005	Effectifs 2006	Effectifs 2007
Nantes-Ancenis	40	20	7	absence de données	14 au +	6	8
Ancenis - Ingrandes	40	16	40	2 à 5	7	3	4
Prairies Bruneau (Champtocé)	13	19	20	4	2	2	0
Grand Prée Rochefort	10	24	14	5	4	5	6 à 9
Denée - St-Jean-de-la-Croix	9	26	18	11	7	4	12
Embouchure Layon	2	3	3	0	1	1	1
St Florent/Champtoceaux	35	12	33	4	2	2	1
Vallée de la Tau	16	6	24 à 26	absence de données	3	13	3
Saint-Germain-des-prés	absence de données	absence de données	5	absence de données	absence de données	7	1
<b>Total Nantes - Ponts de Cé</b>	<b>&gt; 165</b>	<b>&gt; 126</b>	<b>164-166</b>	<b>&gt; 30</b>	<b>40-45</b>	<b>&gt; 43</b>	<b>36-40</b>

La population nationale est en chute libre depuis les années 80 et s'est maintenue, dans notre région, essentiellement dans les Basses Vallées Angevines. Il semble nécessaire de disposer d'études scientifiques permettant de démontrer significativement ces observations et leurs causes, même si un certain nombre de facteurs explicatifs sont connus (fragmentation des habitats, fauches précoces...). Comme ailleurs, les effectifs et la distribution du râle ont fortement diminué sur la Loire. Il est donc nécessaire d'intervenir et de mettre en place des mesures plus ambitieuses pour la préservation du cortège des oiseaux « prairiaux » dont le Râle des genêts est l'espèce caractéristique.

Ce constat a conduit à l'identification d'un sous-périmètre « Râle » (2 587 ha) représentant les secteurs fréquentés et potentiels pour cette espèce et à proposer des mesures prenant d'avantage en compte les exigences écologiques du Râle et des autres oiseaux prairiaux (NOËL ET AL, 2004) à savoir :

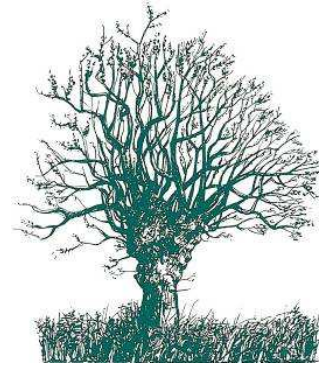
- Non retournement des prairies
- Absence de fertilisation organique ou minérale
- Pas de traitement phytosanitaire sauf dérogation/traitement localisé
- Fauche retardée au minimum au 1er juillet sur la Loire, 10 juillet optimal
- Fauche étalée et/ou bandes refuges
- Fauche centrifuge dite "sympa" à vitesse réduite

## II.A.4 LE BOCAGE



Associés aux prairies naturelles et inondables, les éléments boisés linéaires et ponctuels composant le bocage (haies, arbres taillés en têtard) ainsi que ceux bordant les cours d'eau et le fleuve (ripisylve) font également partie des grands enjeux de ce territoire.

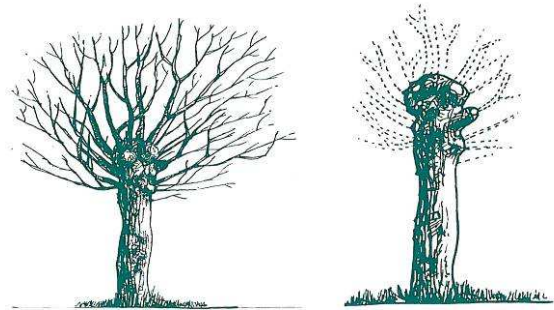
Plus spécifiquement, le paysage bocager se compose d'éléments structurants. On parle alors de « maillage ». Ce dernier est le résultat direct des activités humaines rurales. Il constitue donc un patrimoine commun auquel se superposent ses fonctionnalités écologiques, agronomiques, paysagères et hydrauliques. Des études passées ont révélé les caractéristiques du bocage ligérien, mais également sa fragilité : arbres vieillissants, peu entretenus, disparition, non renouvellement... (Illustration d'un têtard vieillissant ci-contre : densité de branches très importante, manque d'entretien).



© CORELA, Mission bocage

Outre son utilisation pour la production de loupe, le frêne têtard présente, notamment en vallée de la Loire, des intérêts multiples qui font de lui un arbre emblématique.

Les arbres têtards sont des arbres, dont la taille régulière et complète de toutes les branches (environ tous les 12-15 ans), entraîne la formation d'une couronne de branches (illustration ci-contre). Grâce à leur taille favorisant l'apparition d'un épaississement du tronc et la formation de cavités, ces arbres constituent des zones d'alimentation, de reproduction et de refuge de nombreuses espèces (insectes saproxylophages, chauves souris, oiseaux, petits mammifères...). Le têtard constitue notamment un habitat pour quatre insectes coléoptères inscrits dans la directive européenne Habitats. Les larves se développent dans ces arbres dans les bois morts et malades. Il s'agit du :



© CORELA, Mission bocage

- Lucane ou Cerf-volant (*Lucanus cervus*),
- Grand capricorne (*Cerambyx cerdo*),
- Rosalie des alpes (*Rosalia alpina*),
- Pique-prune (*Osmoderma eremita*).

Les têtards, souvent des frênes ou des saules, sont des éléments caractéristiques du paysage de la vallée ligérienne. Ils peuvent être isolés ou en alignement sans végétation d'accompagnement ou inclus dans des haies.

**Tableau 3 : Données concernant le bocage**

Densité du bocage	
Moyenne	112 ml/ha
Min.	0,13 ml/ha
Max.	611 ml/ha

Répartition des classes de densité sur 960 km linéaires	
0,1 à 60 ml/ha	29,00%
60 à 100 ml/ha	18,00%
100 à 140 ml/ha	24,00%
> 140 ml/ha	29,00%

Les données récentes de l'occupation du sol (2007) montrent que le bocage concerne environ 960 km linéaires de haies ou alignements d'arbres sur le périmètre éligible aux MAET hors affluents. Les valeurs sont détaillées dans le tableau ci-contre. Ces données démontrent l'importance du bocage dans la vallée de la Loire et tout l'intérêt de disposer de mesures d'actions favorables au maintien du bocage. Constat important, l'évolution de la trame bocagère depuis la fin des années 1990 souligne une régression de 46 km linéaires de bocage soit 4,5%.

## II.A.5 LES GRANDS ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SYNTHESE



### Chiffres clefs du site Natura 2000

- **Départements** : Maine-et-Loire (55 %), Loire-Atlantique (45 %)
- **Superficie du site** : 17 080 ha (SIC+ZPS) **Longueur** : 90 km de Loire
- **Superficie du périmètre MAET**: 20 367 ha
- **Superficie du Sous-périmètre râle** : 2 587 ha
- **Superficie en prairie** : environ 10 000 ha dont 1 200 ha en prairies maigres de fauche
- **Linéaire de bocage** : 960 km (densité moyenne de 112 ml/ha)
- **15 habitats d'intérêt communautaire** dont 2 prioritaires
- **22 espèces d'intérêt communautaire** dont 2 plantes, 1 amphibien, 8 invertébrés, 5 mammifères et 6 poissons
- **61 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire** dont 18 recensées dans l'annexe 1 de la directive oiseaux

**Pour ce territoire ligérien, les principaux enjeux environnementaux sont donc les suivants :**

- ⇒ **Maintenir les agriculteurs dans la vallée et les superficies en herbe,**
- ⇒ **Préserver la richesse biologique des prairies notamment floristique,**
- ⇒ **Protéger et restaurer la population de Râle des genêts,**
- ⇒ **Maintenir et entretenir le réseau bocager et les boisements fluviaux,**
- ⇒ **Conserver les zones d'expansion de crues et le réseau hydraulique associé.**

Pour répondre à ces enjeux, une série de mesures agro-environnementales sont proposés et résumées par le tableau ci-dessous, avec en correspondances, les actions du document d'objectifs relatives. Chacune de ces mesures sont explicitées dans le chapitre III.B .

**Tableau 4 Correspondance des mesures MAET avec les actions du document d'objectifs de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé.**

Type de milieux	Actions du document d'objectifs	Intitulés des MAET
Prairies	<p><b>Gestion ou restauration des prairies permanentes</b></p> <p><b>Action 4.1 : Maintien et entretien des prairies permanentes</b></p>	<p>⇒ <b>Gestion des prairies humides [PL VALL PH1]</b></p> <p>⇒ <b>Gestion des prairies à forte biodiversité [PL VALL PH2]</b></p> <p>⇒ <b>Gestion des prairies humides Rôle [PL VALL RA1]</b></p> <p>⇒ <b>Gestion des prairies prioritaires Rôle [PL VALL RA2]</b></p> <p><b>Objectif :</b> Protéger un ensemble de milieux à haute valeur écologique et paysagère lié à la nature du fleuve et de sa vallée en maintenant les surfaces en prairie inondable et en adaptant les pratiques agricoles en faveur de la biodiversité.</p> <p><b>Des contraintes spécifiques dans le sous-périmètre Rôle.</b></p>
	<p><b>Gestion ou restauration des prairies permanentes</b></p> <p><b>Action 4.2 : Restauration du milieu prairial</b></p>	<p>⇒ <b>Ouverture d'un milieu embroussaillé [PL VALL BR1]</b></p> <p><b>Objectif :</b> Restauration de la prairie maigre de fauche, de pelouses de coteaux et de l'habitat d'oiseaux prairiaux par la reconquête de parcelles embroussaillées.</p>
Bocage et haies	<p><b>Gestion des bois et des haies</b></p> <p><b>Action 5.2 : Gestion du bocage en vue de la conservation de l'habitat des coléoptères xylophages</b></p>	<p>⇒ <b>Entretien de haies sur deux faces [PL VALL HA1]</b></p> <p>⇒ <b>Entretien de haies sur une seule face [PL VALL HA2]</b></p> <p>⇒ <b>Entretien des arbres taillés en têtards isolés ou en alignement [PL VALL AR1]</b></p> <p><b>Objectif :</b> Préserver un réseau de haies et d'arbres taillés en têtards à haute valeur écologique et paysagère liée aux activités agricoles traditionnelles. Les têtards, souvent des frênes, constituent l'habitat de différents coléoptères (Pique prune, Lucane cerf volant, Rosalie des Alpes, Grand capricorne,...) d'intérêt communautaire.</p>
Ripisylve	<p><b>Gestion des bois et des haies</b></p> <p><b>Action 5.4 : Restauration et entretien des ripisylves</b></p>	<p>⇒ <b>Entretien de la ripisylve [PL VALL RI1]</b></p> <p><b>Objectif :</b> Favoriser le maintien et le développement d'une gestion patrimoniale des milieux des berges. Réaliser un entretien visant au rajeunissement des boisements et à la diversification des âges, des essences et des strates de la ripisylve.</p>
Mares	<p><b>Gestion des milieux aquatiques</b></p> <p><b>Action 2.1 : Gestion des mares ou des boires isolées</b></p>	<p>⇒ <b>Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau [PL VALL MA 1]</b></p> <p><b>Objectif :</b> Maintien de la biodiversité et amélioration de la qualité des eaux. Restaurer et conserver le réseau de mares.</p>

## II.B LES PRATIQUES AGRICOLES TRADITIONNELLES SUR LE TERRITOIRE

### II.B.1 DES PRATIQUES ADAPTEES AU TERRITOIRE

Le long de la Loire, trois entités distinctes peuvent être caractérisées sur le territoire agricole : les îles, la zone inondable et les coteaux. Chacune de ces entités revêt des caractéristiques d'exploitation particulières :

- **Les îles** sont rarement cultivées excepté lorsqu'elles sont accessibles par un pont. Le mode d'exploitation dépend alors principalement des conditions d'accessibilité (évacuation des animaux lors des crues, surveillance du troupeau, entretien des prairies et des haies) mais le pâturage est utilisé de façon majoritaire.
- **En zone inondable**, les secteurs hauts (bourrelet alluvial), souvent plus secs, sont facilement soumis au pâturage, alors que les zones basses, de caractère plus humides, sont principalement fauchées. Un pâturage du regain peut être pratiqué. Dans certains secteurs de marais (comme dans le marais de Grée) une fauche exclusive est réalisée.

Pour ces deux entités, les terrains sont souvent marqués par une microtopographie pouvant être importante, modelée et renouvelée par les crues, rendant parfois la pratique de la fauche difficile voire impossible.

- **Sur les coteaux** (comme ceux de la Romme, du Havre et du Layon), le mode d'exploitation dépend principalement de la pente et de la structure du sol (présence de blocs rocheux). Lorsqu'elles ne sont pas en vigne (cas du Layon), les zones escarpées sont fortement pâturées ou délaissées, l'accès des engins étant rendu difficile par la déclivité. A l'inverse, les reliefs moins accidentés permettent la mise en culture des terres. Les secteurs gérés en prairies sont fréquemment fertilisés.

Prairies de fauche dans les zones basses, prairies pâturées en zone médiane ou sur les îles, prairies d'hivernage, cultures et sièges d'exploitation sur les zones hautes et le bourrelet alluvial correspondent à l'utilisation de l'espace la plus fréquente. Respectueuse du fonctionnement du milieu (hydraulique, sols...) c'est aussi la meilleure utilisation sur le plan économique à long terme car elle est adaptée aux contraintes d'inondation. L'utilisation de la prairie naturelle comme élément de base de l'exploitation constitue le système le plus en adéquation avec le milieu (Corela, chambre d'agriculture 44 et 49, 2002).

### II.B.2 PARTICULARITE DE L'EXPLOITATION DE LA ZONE INONDABLE

Les agriculteurs sont les garants de la pérennité du système prairial. En zone inondable, cette activité est soumise à des conditions d'exploitation difficiles (aléas des crues, accessibilité de certaines parcelles, réglementations en zone inondable...).

Les systèmes de productions sont généralement peu intensifs (0,9 à 1,5 UGB/ha). Chez les plus extensifs, le foin constitue plus de la moitié des stocks. Les prairies naturelles occupent alors souvent plus de 50% de la SAU (Surface Agricole Utile) et valorisent environ 60% du site Natura 2000. Systèmes laitiers et allaitants cohabitent dans la vallée. Les apports de fumures minérales et organiques sont modestes et variables.

Les secteurs situés au niveau des bourrelets alluviaux servent également de zone d'hivernage pour les troupeaux de certains cheptels. Dans cette situation, les parcelles sont souvent dégradées par le surpâturage et l'affouragement. Mais ces pratiques, bien que défavorables à l'expression de la plus grande diversité floristique, sont souvent indispensables pour l'équilibre des exploitations qui n'ont pas forcément les structures bâties nécessaires pour accueillir les troupeaux durant l'hivernage. L'essentiel des surfaces affectées aux cultures (blé, maïs, ...) se trouve sur les niveaux les plus hauts.

D'une manière plus générale, l'enquête réalisée en 1998 par le CORELA et les DDAF 44 et 49 sur les exploitations en zone inondable précise les éléments suivants :

- Une présence dominée par de jeunes agriculteurs par rapport à leurs aînés (> 35 ans).
- La présence de sièges d'exploitation en zone inondable à près de 9%.
- Une dominance des exploitations individuelles (70 à 80%) par rapport aux structures sociétaires (GAEC, 20 à 30%).
- L'omniprésence de la prairie sur certains secteurs et le faible recours à la fertilisation et produits phytosanitaires en zone inondable (2/3 des exploitants n'en utilisent pas).
- L'influence des conditions climatiques dans l'évolution de l'occupation du sol, durant les périodes plus sèches (absence de crues significatives) la mise en culture se développe plus rapidement.
- Le déroulement des opérations locales agri-environnement contribue à stabiliser l'évolution vers les cultures ou le boisement.

### II.B.3 HISTORIQUE DES MAE EN VALLEE DE LA LOIRE

Sur ce territoire ligérien, la prise de conscience de la valeur patrimoniale des terres est relativement ancienne. En effet, depuis plus de 10 ans, le monde agricole, accompagné des acteurs de l'environnement, a engagé une réflexion vers un mode de gestion plus respectueux du territoire.



**Plus ciblées, ces mesures territorialisées doivent permettre de répondre à des menaces localisées et/ou de préserver des ressources remarquables, en particulier dans les sites du réseau Natura 2000** et les bassins versants prioritaires au titre de la directive cadre européenne sur l'eau.

Aujourd'hui, nombre de ces CLAE et CTE arrivent à échéance dans la vallée de la Loire. Une grande partie a été renouvelée en CAD. Aujourd'hui, la grande majorité des MAE contractualisés par le passé arrive à échéance, notamment les CAD. En 2007 et 2008, une grande part de ces renouvellements ont été effectués à travers la contractualisation de MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées). Pour 2009, d'autres renouvellements sont prévus et représentent des besoins conséquents.

## **II.C LE NOMBRE D'EXPLOITATIONS CONCERNÉES**

Entre Nantes et les Ponts-de-Cé, près de 900 agriculteurs exploitent la zone inondable de la Loire dont à peine 9% a son siège et ses terres en zone inondable. L'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2007 montre que l'agriculture dans la zone inondable est nettement dominée par le système prairial (45% des surfaces sont recensées en 2007 en prairies soit près de 10 000 ha et une augmentation de 1,5% depuis 1999). Les cultures spéciales du type maïs, blé, vignes... représentent quand à elles environ 24% des surfaces dans la vallée.

#### III.A QU'EST-CE QU'UNE MAET

Les mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) s'inscrivent dans un dispositif encadré par le PDRH 2007-2013 (Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013), axe 2, essentiellement dévolu à la préservation et à l'amélioration de l'environnement (mesure 214).

Les objectifs de ces mesures agro-environnementales sont la préservation de la biodiversité des zones Natura 2000 et l'amélioration de la qualité de l'eau afin de répondre aux enjeux de la DCE (Directive Cadre de l'Eau).

##### Objectif stratégique

- Préserver l'état des ressources naturelles par une agriculture durable en particulier de façon à atteindre les objectifs du réseau Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau.

##### Objectifs opérationnels

- Améliorer les pratiques agricoles en vue d'un effet global sur la préservation de la biodiversité et de l'état des ressources en eau
- Protéger la biodiversité remarquable à travers le réseau Natura 2000

Les MAET sont le résultat de combinaisons particulières de 47 engagements unitaires proposés au niveau national et adaptés par des porteurs de projets locaux aux enjeux des territoires où ils sont mis en œuvre. Les combinaisons d'engagements unitaires proposés figurent en Annexe 2. **L'engagement d'une mesure se déroule sur cinq ans.**

Après construction des mesures nécessaires pour répondre aux objectifs adaptés au territoire concerné, trois grands types de mesures peuvent être distingués :

- les mesures surfaciques (prairies essentiellement)
- les mesures linéaires et ponctuelles (haies, ripisylve, arbres têtards...)
- les mesures spécifiques (mares...)

#### III.B LES MAET DE LA VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE

##### III.B.1 LES MESURES SURFACIQUES (PRAIRIES)

Les surfaces en prairies représentent l'un des grands enjeux de ce site Natura 2000 (près de 10 000 ha soit 60% de la superficie du site). Depuis 2007, les cahiers des charges élaborés en partenariat étroit entre les éleveurs du territoire, le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, les ADASEA, les services de l'État et LPO de la Loire-Atlantique et de Maine et Loire, sont effectifs. Pour 2009, ces différentes mesures sont reconduites. Les cahiers des charges officiels figurent en Annexe 4.

Deux principales mesures surfaciques « prairies » se distinguent, correspondant à un niveau de base et un niveau plus contraignant (pour les prairies à forte biodiversité). Une attention toute particulière est portée aux « prairies maigres de fauche » car elles constituent un habitat d'intérêt communautaire (code 6510). Des analyses locales permettent d'inciter les exploitants à s'engager sur des mesures plus contraignantes afin de préserver les habitats et espèces spécifiques de la vallée de la Loire.



Pour répondre à l'enjeu plus spécifique rôle des genêts (et l'ensemble des espèces et habitats associés), deux autres mesures existent. Elles découlent des premières et sont applicables uniquement dans le sous-périmètre rôle.

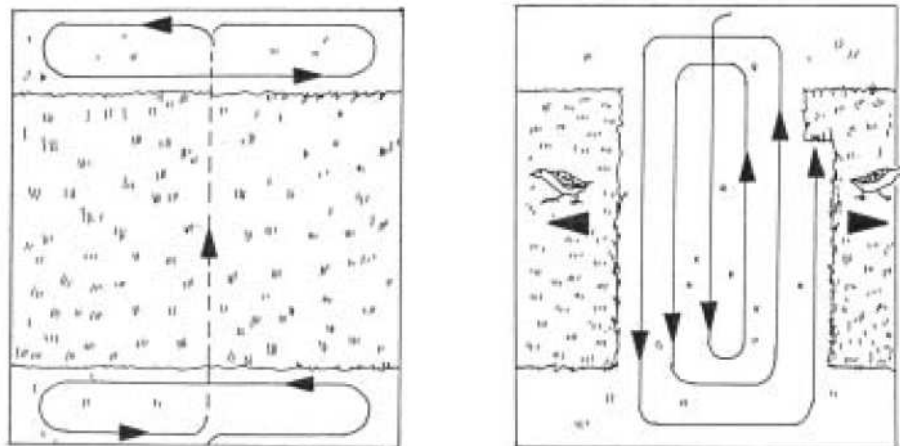
**La ligne de conduite générale concernant ces mesures se focalise sur la limitation des intrants et la fauche tardive.**

Tableau 5 : Récapitulatif des mesures « prairies »

Périmètre du projet hors sous périmètre Rôle	<b>Gestion des prairies humides</b> PL VALL PH1 Fertilisation azotée maxi à 60 unités Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche ou pâturage Date de fauche au 10 juin 150 €/ha/an	<b>Gestion des prairies à forte biodiversité</b> PL VALL PH2 Fertilisation interdite Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche Date de fauche au 20 juin 278 €/ha/an
	<b>Gestion des prairies humides - Rôle</b> PL VALL RA1 Fertilisation azotée maxi à 30 unités Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche ou pâturage Date de fauche au 20 juin 182 €/ha/an	<b>Gestion des prairies prioritaires - Rôle</b> PL VALL RA2 Fertilisation interdite Absence de phytosanitaires Pratiques : fauche Date de fauche au 1er juillet 301 €/ha/an

- La mesure « **Gestion des prairies humides** » [PL VALL PH1] donne le choix entre le **pâturage ou la fauche (en cas de fauche, le pâturage des regains est autorisé)**. En concertation avec les agriculteurs, la fertilisation azotée maximum correspond à 60 unités. La **fauche est autorisée à partir du 10 juin**. Cela représente un retard de fauche de 15 jours par rapport à la date habituelle (25 mai). Aucune contrainte de date n'existait précédemment pour ce type de mesure.
- En sous-périmètre **Rôle**, la mesure « **Gestion des prairies humides – Rôle** » [PL VALL RA1] propose un mode de gestion **soit par pâturage soit par fauche avec une date de fauche plus contraignante au 20 juin**. La fertilisation azotée maximum correspond à 30 unités. Cependant, en terme d'enjeux écologiques, l'absence de fertilisation étant l'objectif prioritaire, il est explicitement précisé dans le cahier des charges (en note 1) que l'absence de fertilisation est fortement recommandée.
- Le deuxième niveau de mesure, « **Gestion des prairies à forte biodiversité** » [PL VALL PH2], doit permettre la protection des milieux à forte biodiversité ou spécifique comme la prairie maigre de fauche. Elle impose une **absence de fertilisation et proscrit l'utilisation de produits phytosanitaires**. La première exploitation doit se faire par une **fauche à partir du 20 juin** (le pâturage des regains est autorisé sous certaines conditions).
- En sous-périmètre **Rôle**, la mesure « **Gestion des prairies prioritaires Rôle** » [PL VALL RA2] préconise une **date de fauche au 1er juillet** (fauche tardive) et une **absence totale de fertilisation et de l'utilisation de produits phytosanitaires**. Ceci est le plus favorable au maintien de l'habitat du rôle des genêts ainsi qu'à l'expression de la plus grande diversité (floristique et faunistique).

Pour toutes ces mesures « prairies », la fauche devra être pratiquée du centre vers la périphérie à vitesse lente (entre 6km/h pour les premières lamées et 12km/h pour le reste), comme l'illustrent les schémas ci-contre.



**Figure 2 : La fauche centrifuge dite « sympa »**

(Illustrations issues d'une plaquette Refuge LPO - Nicolas MACAIRE)

En effet, la fauche centrifuge, c'est à dire du centre vers la périphérie, permet la fuite de la faune (oiseaux, mammifères, insectes) et en particulier celle du râle des genêts. Par opposition, une fauche centripète, c'est à dire de la périphérie vers le centre, met en danger cette faune qui se retrouve alors piégée. Le risque de mortalité est important.

### III.B.2 LES MESURES LINEAIRES ET PONCTUELLES

Associés aux prairies naturelles et inondables, les éléments boisés linéaires et ponctuels composant le bocage (haies, arbres taillés en têtard) ainsi que ceux bordant les cours d'eau et le fleuve (ripisylve) font également partie des grands enjeux de ce territoire. Les cahiers des charges officiels de ces mesures figurent en Annexe 4.

Quatre types de mesures sont possibles. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 6: les différentes mesures pour le maintien du bocage**

<p><b>Haies, entretien sur deux faces</b> [PL VALL HA1]</p>	<p>Entretien des formations linéaires, hautes ou basses, boisées et composées d'espèces locales. Elles comportent des strates d'arbres et d'arbustes ainsi qu'éventuellement des végétaux ligneux grimpants et une strate de végétaux herbacés.</p>	<p><b>0,34 €/ml/an*</b></p>
<p><b>Haies, entretien sur une seule face</b> [PL VALL HA2]</p>	<p>↻ Deux tailles latérales en 5 ans et au moins une année sur trois si la haie a plus de 5 ans</p>	<p><b>0,19 €/ml/an*</b></p>
<p><b>Ripisylve</b> [PL VALL RI1]</p>	<p>Entretien des formations linéaires, hautes ou basses, boisées et composées d'espèces locales situées le long des cours d'eau, boires et fossés (sur la base de 2 tailles latérales en 5 ans).</p> <p>↻ Réaliser du côté de la parcelle agricole deux tailles latérales en 5 ans et au moins une année sur trois</p> <p>↻ Réaliser du côté cours d'eau et suivant le plan de gestion 2 tailles douces en 5 ans</p>	<p><b>0,99 €/ml/an*</b></p>
<p><b>Entretien d'arbres taillés en têtards</b> [PL VALL AR1]</p>	<p>Gestion et d'entretien des arbres taillés en têtards (habitats favorables aux insectes xylophages, espèces d'intérêt communautaire).</p> <p>↻ Réaliser les travaux d'entretien de tous les têtards engagés dans les 5 ans : émondage complet, évacuation du bois et élimination des rémanents</p>	<p><b>3,47 €/arbre/an</b></p>

\*ml : mètre linéaire

Certains engagements sont communs à ces quatre types de mesures et sont résumés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 7 : Synthèse des dispositions communes aux mesure linéaires et ponctuelles**

	Haies		Ripisylve	Arbres têtards
	PL VALL HA1	PL VALL HA2	PL VALL RI1	PL VALL AR1
<b>Plan de gestion</b>	<b>Etablir un plan de gestion au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'engagement avec une structure agréée</b> (plan de localisation, typologie et description des haies, fonctionnalité, travaux d'entretien à prévoir sur les 5 ans, linéaire mesuré...)			-
<b>Suivi de gestion</b>	<b>Tenir un cahier d'enregistrement</b> des interventions si les travaux sont réalisés par vous même (type d'intervention, localisation, date et outils)			
<b>Période d'intervention</b>	<b>Réaliser les travaux d'entretien</b> en automne et/ou hiver entre les mois de septembre et mars et suivant les prescriptions du plan de gestion			
<b>Phytoprotecteurs</b>	Absence de traitement phytoprotecteur, <b>sauf traitement localisé conforme à l'arrêté préfectoral de lutte contre les nuisibles</b>			
<b>Matériel</b>	Utiliser <b>du matériel n'éclatant pas les branches (sécateur, scie, lamier)</b>			<b>Réaliser la taille à l'aide d'outils manuels</b>
<b>Spécifications</b>	Participer <b>à une formation</b> (1/2 journée minimum au cours des 2 premières années de l'engagement) <b>sur la taille de formation des arbres d'avenir</b>			Remplacement des troncs exploités par les propriétaires par la taille en têtards de jeunes sujets

### III.B.3 LES MESURES SPECIFIQUES

Deux autres mesures plus spécifiques sont proposées (Cf. tableau ci-dessous). Elles permettent de répondre localement à des besoins d'entretien ou de restauration de milieu spécifique correspondant aux orientations du document d'objectifs du site. Les cahiers des charges officiels figurent en Annexe 4.

Tableau 8 : les mesures ponctuelles mare et milieu embroussaillé

<p><b>Entretien – Restauration de mare</b> [PL VALL MA1]</p>	<p><b>Maintenir la biodiversité des mares</b> qui constituent des <b>écosystèmes favorables à la reproduction, à l'alimentation et au refuge de nombreuses espèces animales</b> (notamment les batraciens) et <b>végétales</b></p> <p><i>(Les mares concernées doivent avoir une superficie comprise entre 10m<sup>2</sup> et 5 000 m<sup>2</sup> ; peu profondes (moins de 2 m), elles ont au moins une berge en pente douce (moins de 45°) et comportent de la végétation rivulaire).</i></p> <p>⇒ Opérations d'entretien/restauration conformement au plan de gestion établi dès la première année avec la structure agréée.</p> <p>⇒ Réaliser <b>une fauche des bords de mares</b> par tiers <b>sur 3 ans</b> au cours de la durée du contrat. <b>Clôturer</b> la mare dès la 1ère année en période de pâturage. Possibilité de laisser un passage de 1 m pour abreuvement des animaux.</p>	<p><b>95,54 €/an/mare engagée</b></p>
<p><b>Ouverture de milieu embroussaillé</b> [PL VALL BR1]</p>	<p><b>Restaurer de la prairie maigre de fauche, des pelouses de coteaux et de l'habitat d'oiseaux prairiaux d'intérêt communautaire par la reconquête de parcelles embroussaillées.</b></p> <p><i>(Concerne des parcelles entières ou des parties de parcelles <b>fortement embroussaillées</b> (mosaïque de couverts herbacés, ligneux bas et strates arborées, favorable à la biodiversité et conservant une valeur pastorale suffisante). <b>Seules les parties de parcelles composées de ligneux et nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées. Elles doivent être localisées précisément.</b>)</i></p> <p>⇒ Opérations de restauration conformement au plan de gestion établi dès la première année avec l'opérateur.</p> <p>⇒ Entretien annuel obligatoire à partir de la deuxième année du contrat pour élimination des rejets ligneux (ronciers, frênes,...) à l'exception des arbres têtards déjà présents dans la parcelle : un entretien par fauche ou broyage annuel obligatoire à partir du 1er août ; Pâturage autorisé.</p>	<p><b>310 €/ha/an</b></p>

**Tableau 9 : synthèse des dispositions complémentaires aux mesures ponctuelles**

	Entretien – Restauration de mare	Ouverture de milieu embroussaillé
	PL VALL MA1	PL VALL BR1
<b>Plan de gestion</b>	<b>Etablir un plan de gestion</b> avec une structure agréée (plan de localisation, typologie et description de la mare, travaux d'entretien à prévoir sur les 5 ans, surface mesurée...)	<b>Etablir un plan de gestion</b> avec une structure agréée (évaluation du niveau d'embroussaillage des parcelles, nature des travaux d'entretien à prévoir sur les 5 ans, choix du mode d'entretien...)
<b>Suivi de gestion</b>	<b>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par vous même (type d'intervention, localisation, date et outils).</b>	<b>Tenir un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux d'ouverture (type d'intervention, localisation, date et outils) et d'entretien.</b>
<b>Période d'intervention</b>	Réaliser les travaux d'entretien de la mare en <b>automne entre les mois de septembre et novembre, et suivant les prescriptions du plan de gestion.</b> Tout travaux de curage et /ou d'intervention sur les berges de la mare doit figurer dans le cahier des charges de la mare et est soumis à l'avis de l'opérateur Natura 2000.	Réaliser les travaux d'ouverture de la parcelle en <b>automne et/ou hiver entre les mois de septembre et d'avril suivant les prescriptions du plan de gestion. Ne pas labourer, drainer ou niveler les parcelles.</b> Un semi ou sur-semi pourra éventuellement être autorisé si le couvert végétal est très détérioré (après avis de l'opérateur Natura).
<b>Phytoprotecteurs et fertilisation</b>	<b>Absence de traitement phytosanitaire et de fertilisation</b> à moins de 10 m de la mare.	<b>Désherbage chimique interdit. Absence de fertilisation azotée (minérale et organique)</b> sur chaque parcelle engagée
<b>Spécifications</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Interdiction de planter une végétation herbacée sur les berges et dans la mare.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Toute intervention de lutte contre une espèce envahissante allochtone est soumise à l'avis de l'opérateur Natura 2000.</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Absence de colmatage plastique, d'empoissonnement et de pompage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Enlèvement du produit de la fauche avant les crues</li> </ul>

## Cas particulier – Ouverture de milieu embroussaillé

Récemment, l'évolution du dispositif Natura 2000 permet de mettre en place de nouvelles actions qui jusqu'alors, n'étaient pas envisageables en terme de financement et d'articulation.

En effet, la nouvelle circulaire de gestion du 21 novembre 2007<sup>1</sup> précise la possibilité d'articulation entre les dispositifs du contrat agricole et le contrat non agricole non forestier (plus communément appelé contrat Natura 2000). Ceci concerne notamment le cas de l'ouverture et l'entretien d'un milieu. En effet, la mesure ouverture de milieu embroussaillé [PL VALL BR1] proposée dans ce projet ne peut répondre concrètement à l'ensemble des situations puisque sa rémunération est fixe et ne prend donc pas en compte des efforts de débroussaillage plus conséquents. Elle est adaptée à de « petits efforts » d'ouverture de milieu et non à des opérations lourdes de remises en état de parcelles (Cas notamment des reconversions des peupleraies en prairies permanentes).

En vallée de la Loire, les données récentes de 2007 de l'occupation du sol ont mis en évidence une baisse significative des surfaces en peupleraies : régression de plus de 14% entre Nantes et Montsoreau (soit une diminution de 168 ha, chiffre tenant compte des surfaces exploitées et replantées).

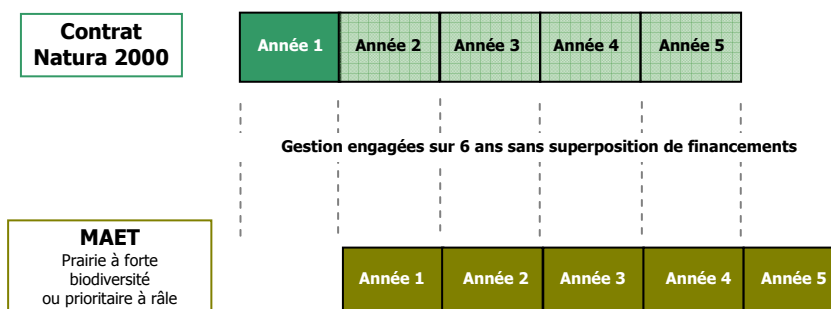
De nombreuses parcelles restent alors sans devenir et s'enfrichent progressivement. Le plus souvent plantées sur des prairies permanentes, ces surfaces de peupleraies exploitées et non renouvelées constituent donc un potentiel surfacique et écologique de reconversion en prairie permanente. Par surcroît, un certain nombre d'agriculteurs sont intéressés pour reprendre ces parcelles mais sous conditions de pouvoir bénéficier d'aides spécifiques, sans lesquelles ils ne pourraient reconverter ces parcelles en prairies permanentes. Cette

<sup>1</sup> Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007, fiche 8 – p.19 et 20/41

potentialité de reconversion est également un enjeu du territoire qui répond à l'action 4.2-C du document d'objectifs : **restauration du milieu prairial après peupleraie.**

Jusqu'à aujourd'hui, il était difficilement possible de réaliser ceci. Avec ce nouveau dispositif d'articulation, ces objectifs de reconversion sont rendus réalisables. Concrètement, il sera donc possible de superposer un contrat Natura 2000, qui prendra en charges les opérations de remise en état, avec une MAET qui permettra d'entretenir le milieu, et ce, sous certaines conditions :

- Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 pourra être soit le propriétaire de la parcelle s'il n'est pas agriculteur, soit une commune, association ou tout type de structure ou personne pouvant prétendre à être éligible au titre de contrat Natura 2000 et disposant de fait, une convention de gestion, de mise à disposition ou ayant droit ;
- Le bénéficiaire de la MAET sera un agriculteur ;
- Les deux contrats seront signés pour 5 années mais de manière décalée : 1<sup>ère</sup> année (année de reconversion) pour le contrat Natura 2000 qui rémunérera les opérations de restauration, les 4 années suivantes étant engagées, de manière non rémunérées, pour l'entretien du milieu. La MAET sera signée en deuxième année du contrat Natura 2000, pour 5 ans, et rémunérera l'entretien du milieu conformément au cahier des charges de la mesure ;
- Compte tenu de l'originalité de ce dispositif, le signataire de la MAET devra obligatoirement s'engager sur une mesure contraignante, c'est-à-dire soit la mesure entretien de prairies humides à forte biodiversité [PL VALL PH2], soit la mesure prairie humide prioritaire Rôle [PL VALL RA2], si la localisation du ou des parcelles le nécessite.

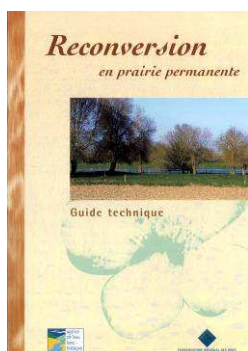


*En couleur pleine, l'année de financement effective pour l'action de gestion engagée*

**Figure 3 : Schématisation de l'articulation possible**

**NB : les mesures MAET concernant ce type d'articulation devront être traitées en priorité en cas de limitations d'enveloppes financières disponibles. Une lettre d'accompagnement de la structure animatrice devra figurer dans le dossier de demande d'aide au titre des MAET.**

Pour 2009, les besoins ne sont pas chiffrés, mais l'information sera faite auprès des personnes intéressées. C'est pourquoi, l'application de ce volet ne serait possible qu'à partir de 2010.



*Pour information, le Conservatoire régional des rives de la Loire a édité en 2002 une plaquette d'information relative à la reconversion en prairie permanente avec le soutien de la chambre d'agriculture de Maine-et-Loire et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.*

## IV BILAN 2008 DU DISPOSITIF AGRO-ENVIRONNEMENTAL

### IV.A LES CHIFFRES 2008

Bilan 2008 MAET Loire aval « Vallée de la Loire Nantes aux Ponts-de-Cé »						
	Loire-Atlantique			Maine-et-Loire		
	Quantité	Coût € 2008	Coût € sur 5 ans	Quantité	Coût € 2008	Coût € sur 5 ans
<b>Mesures surfaciques</b>						
PL VALL PH1	113,05 ha	16 957,50	84 787,50	323,36 ha	48 504,00	242 520,00
PL VALL PH2	37,25 ha	10 355,50	51 777,50	178,19 ha	49 536,82	247 684,10
PL VALL RA1	5,44 ha	990,08	4 950,40	136,22 ha	24 792,04	123 960,20
PL VALL RA2	1,72 ha	516,00	2 580,00	49,86 ha	14 958,00	74 790,00
<b>total</b>	<b>157,46</b>	<b>28 819,08</b>	<b>144 095,40</b>	<b>687,63</b>	<b>137 790,86</b>	<b>688 954,30</b>
<b>Mesures linéaires et autres</b>						
PL VALL HA1	4 602,00 ml	1 564,68	7 823,40	29,00 ml	9,86	49,30
PL VALL HA2	2 814,00 ml	534,66	2 673,30	3 680,00 ml	699,20	3 496,00
PL VALL AR1	336,00 u	1 165,92	5 829,60	519,00 u	1 800,93	9 004,65
PL VALL MA1	0,00 u	0,00	0,00	1,00 u	95,54	477,70
<b>total</b>		<b>3 265,26</b>	<b>16 326,30</b>		<b>2 605,53</b>	<b>13 027,65</b>
<b>Total</b>		<b>32 084,34</b>	<b>160 421,70</b>		<b>140 396,39</b>	<b>701 981,95</b>

Synthèse du territoire 2008			
	Coût € sur 5 ans	Total	Coût € sur 5 ans
<b>Mesures surfaciques</b>			
	ha		
PL VALL PH1	436,41 ha	327 307,50	
PL VALL PH2	215,44 ha	299 461,60	
PL VALL RA1	141,66 ha	128 910,60	<b>845,09</b>
PL VALL RA2	51,58 ha	77 370,00	<b>833 049,70</b>
<b>Mesures linéaires et autres</b>			
PL VALL HA1	4 631,00 ml	7 872,70	
PL VALL HA2	6 494,00 ml	6 169,30	
PL VALL AR1	855,00 u	14 834,25	<b>29 353,95</b>
PL VALL MA1	1,00 u	477,70	
<b>Total</b>			<b>862 403,65</b>

### IV.B LES CHIFFRES 2007-2008 - SYNTHÈSE

Synthèse du territoire 2007-2008						
	2007		2008		Total	coût total €
	2007	coût 2007 € sur 5 ans	2008	coût 2008 € sur 5 ans		
<b>Mesures surfaciques</b>						
PL VALL PH1	808,80 ha	606 600,00	436,41 ha	327 307,50	<b>1 245,21</b>	<b>933 907,50</b>
PL VALL PH2	244,80 ha	340 272,00	215,44 ha	299 461,60	<b>460,24</b>	<b>639 733,60</b>
PL VALL RA1	294,10 ha	267 631,00	141,66 ha	128 910,60	<b>435,76</b>	<b>396 541,60</b>
PL VALL RA2	126,70 ha	190 050,00	51,58 ha	77 370,00	<b>178,28</b>	<b>267 420,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 474,40 ha</b>	<b>1 404 553,00</b>	<b>845,09 ha</b>	<b>833 049,70</b>	<b>2 319,49</b>	<b>2 237 602,70</b>
<b>Mesures linéaires et autres</b>						
PL VALL HA1	6 770,00 ml	11 509,00	4631,00 ml	7 872,70	<b>11 401,00</b>	<b>19 381,70</b>
PL VALL HA2	- ml	-	6494,00 ml	6 169,30	<b>6 494,00</b>	<b>6 169,30</b>
PL VALL AR1	795,00 u	13 793,25	855,00 u	14 834,25	<b>1 650,00</b>	<b>28 627,50</b>
PL VALL MA1	- u	-	1,00 u	477,70	<b>1,00</b>	<b>477,70</b>
PL VALL RL1	1 685,00 ml	8 340,75	-	-	<b>8 340,75</b>	<b>8 340,75</b>
<b>Total</b>		<b>33 643,00</b>		<b>29 353,95</b>		<b>62 996,95</b>
<b>Total</b>					<b>2 300 599,65</b>	

## IV.C BILAN DES ENGAGEMENTS 2008

L'état actuel de la contractualisation des mesures surfaciques (sous-périmètre râne inclus) n'est pas très satisfaisant. Globalement, on observe une tendance générale qui tend vers la diminution avec des surfaces contractualisées qui sont inférieures aux prévisions (entre 20 et 30%). Sur les deux départements concernés, 67 dossiers ont été déposés en DDAF dont 90% concerne le Maine-et-Loire. Les surfaces contractualisées représentent environ 80% de celles qui avaient été estimées.

Un certain nombre de contrats devant être renouvelés ne le sont pas. Plusieurs explications peuvent être avancées :

- un certain nombre d'agriculteurs n'est pas éligible (surfaces trop petites)
- mesures trop contraignantes (date de fauche trop tardive, seuil de qualité du foin qui dépend des terres, formalités administratives, superposition de mesures, prix des céréales qui augmentent donc mesures non concurrentielles, PHAE2 qui n'impose pas de date de fauche et autorise une fertilisation supérieure...)
- modification de la structure des exploitations (cession d'activité, reprise de surfaces...)
- avenant aux CAD
- certains dossiers montés avec appui technique ne semblent pas avoir été déposés.

Concernant plus spécifiquement le Sous-périmètre râne, le constat est identique. En Loire-Atlantique, cela peu s'expliquer par une faible représentation du sous-périmètre. Concernant le Maine-et-Loire, 59% des surfaces estimées ont été contractualisées, ce qui est peu satisfaisant.

Il existe toujours une forte mobilisation pour les arbres têtards dans la vallée de la Loire ; 855 arbres ont été engagés soit 122% de ce qui avait été escompté. Concernant l'entretien des haies, les mobilisations sont distinctes entre les deux départements. On observe une « sur-mobilisation » en Loire-Atlantique par rapport aux objectifs et une « sous-mobilisation » en Maine-et-Loire. Pour ce dernier département, la responsabilité des coupes « sauvages » qui sont intervenues les années passées peut, en partie, être envisagée pour expliquer ce constat. Ceci pourrait dissuader les exploitants locataires à s'engager sur l'entretien du bocage sans assurance de la pérennité des arbres présents.

En 2008, la mesure ouverture de milieu embroussaillé [PL VALL BR1] n'a pas été ouverte à la contractualisation. Pour 2009, l'ouverture est nécessaire, plusieurs agriculteurs étant intéressés à contractualiser cette mesure.

La mesure entretien de la ripisylve [PL VALL RI1] n'a pas été contractualisée pour l'année 2008 ; l'estimation des besoins était de 3 000 ml en Maine-et-Loire et de 2 000 ml en Loire-Atlantique. La difficulté principale de mise en œuvre de cette mesure réside dans l'existence d'une confusion sur la responsabilité de l'entretien de la ripisylve. Ces besoins sont reportés pour l'année 2009.

## IV.D BILAN DE L'EXPERTISE ET DE L'ANIMATION

- En Loire-Atlantique, l'ensemble des dossiers a été examiné au préalable. Certains dossiers ont été déposés directement sans expertise préalable en Maine-et-Loire. Concernant ceux-ci, il existe des niveaux d'informations différents : environ 40% des dossiers ont été montés avec l'ADASEA, 70% ont été vus en réunion semi collective et quelques personnes ont uniquement déposé une déclaration d'intention. Ce point sensible est à revoir pour 2009 pour disposer de la totalité des dossiers en version informatisée et ce, avant la date d'effet des mesures demandées dans les contrats.
- En Maine-et-Loire, quelques problèmes organisationnels ont perturbé le processus de réunions préliminaires d'informations. Elles ont réuni 24 exploitants à Chalonnes-sur-Loire et 14 exploitants au Mesnil-en-vallée. Des relances téléphoniques ont été nécessaires. Ce point sera revu pour 2009.
- Suite au retour d'expérience 2007, l'expertise des dossiers devait être réalisée avant l'envoi définitif des dossiers. Ceci a été le cas en Loire-Atlantique. En Maine-et-Loire, la mobilisation restreinte s'est accompagnée d'une baisse des dossiers à expertiser. Un certain nombre de dossiers a donc été déposé sans avis d'experts.



- ✗ En Maine-et-Loire, 6 réunions semi-collectives ont été organisées pour les demandeurs de MAET (Mars 2008) afin de réaliser l'expertise de leurs dossiers. Une fiche expertise a ensuite été élaborée en partenariat avec l'ADASEA et la LPO afin d'évaluer la compatibilité des mesures demandées avec les enjeux locaux au titre des directives habitats et oiseaux. Au total, 42 exploitants étaient présents :
  - Saint-Germain-des-Prés (8 exploitants)
  - Chalonnes-sur-Loire (8 exploitants)
  - Le Mesnil-en-Vallée (8 exploitants)
  - Drain (5 exploitants)
  - Denée (8 exploitants)
  - Maillais (5 exploitants)
- ✗ En Loire-Atlantique, une réunion semi-collective pour les demandeurs de MAET a été nécessaire (fin janvier 2008) afin de réaliser l'expertise de leurs dossiers : 7 exploitants. Au vu du nombre restreint d'exploitants, les réunions d'informations et d'expertises ont été réalisées en même temps. Il n'y a pas de fiche d'expertise (ce point est à revoir pour 2009 afin de disposer de fiche expertise).

- L'impossibilité d'établir une MAET en dessous de 300 €/exploitation/an est un frein à la contractualisation : les agriculteurs qui ont de petites parcelles ne peuvent souscrire.
- Côté Loire-Atlantique, des difficultés existent pour contractualiser les mesures riales. En effet, les pratiques dominantes sur la vallée dans ce département semblent être d'avantage tournées vers le pâturage. Les exploitants ne trouvant pas justifiées de telles mesures contraignantes. Des efforts restent donc à entreprendre afin d'améliorer la communication auprès des agriculteurs sur cet enjeu.
- Aucune visite de terrain a pu être effectuée au regard des surfaces concernées dans la vallée de la Loire. Bien qu'il serait nécessaire d'effectuer ceci, cela ne sera pas possible pour 2009, au vu des surfaces à contractualisées. L'organisation de réunions semi-collectives, pendant lesquelles l'expertise peut être faite à partir de données informatisées, pourra permettre d'apporter une action efficace d'expertise.
- Évaluation du dispositif : il serait nécessaire de disposer de fichiers SIG concernant les mesures et leur niveau (CAD, MAET), ceci pouvant aider très fortement à évaluer le dispositif actuel (et ancien) de contractualisation sur la vallée. Cela permettrait notamment d'évaluer l'ensemble des surfaces contractualisées et leur niveau sur le territoire concerné.

**Tableau 10 : Détail du temps passé pour l'animation du dispositif en 2008 pour la structure animatrice et l'ensemble des partenaires**

	Structure animatrice N2000	ADASEA 49	ODASEA 44	LPO 49	LPO 44
Élaboration du dispositif (rédaction, réunions)	10 j	3 j	1 j	3 j	1 j
Réunions d'informations avec les agriculteurs	3 j	2 j	1 j	-	-
Réunions semi collectives avec les agriculteurs	5 j	11 j	1 j	3 j	-
Expertise et suivi des demandes	10 j	6 j	0,5 j	2 j	-
Synthèse annuelle des données et rapport d'activités	4 j	3 j	0,5 j	1 j	-
<b>Total animation</b>	<b>32 j</b>	<b>25 j</b>	<b>4 j</b>	<b>8 j</b>	<b>1 j</b>
+ Montages administratif des dossiers des agriculteurs	-	16 j	3 j	-	-

## IV.E LES ENSEIGNEMENTS DE 2007-2008

Les deux années de mise en place du dispositif MAET ont permis de faire évoluer l'organisation et la mise en place des mesures. Certains points doivent être soulignés pour la bonne marche du dispositif qu'il conviendra d'appliquer pour 2009-2013 :

- Caler le dispositif aux mois d'octobre-novembre précédant l'année de mise en place (périmètre, mesures) ;
- Commencer les réunions d'informations dès janvier et février de l'année de mise en place afin d'identifier les agriculteurs susceptibles de s'engager dans la démarche (partenariat CORELA/ADASEA + experts);
- Améliorer le dispositif d'animation pour inciter le plus à l'amont possible à contractualiser des mesures contraignantes : travailler par zones qui seront à identifier. Des réunions préparatoires d'informations seront à organiser très tôt dans l'année.
- Continuer la démarche de réunion d'information et sensibilisation collective.
- S'assurer de l'efficacité des mesures dans les parcelles.
- Développer un dispositif de suivi des contractualisations pour permettre leur évaluation.
- Évaluer les futurs contrats : surfaces, unités, mètres linéaires, coûts.

## IV.F POINT EN SUSPENS POUR 2009-2013 : MESURE ILES DE LOIRE

Il est à regretter la disparition des mesures spécifiques pour les îles de Loire. Ce sont des milieux remarquables, fragiles avec des contraintes d'exploitation importantes. Ce point est majeur pour les territoires ligériens et des solutions doivent être trouvées pour les années à venir. Les difficultés et aléas sont de même nature que pour le reste de la zone inondable. Mais les contraintes d'accessibilité sont conséquentes et le risque d'abandon va de paire. Initialement, des bacs assurent les traversées, mais ces outils de travail sont peu nombreux et pour la plupart anciens, donc peu adaptés et sécurisés.

Sur le site Natura 2000 de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé, ce ne sont pas moins de 39 îles qui sont concernées par le périmètre des MAET, et représentent une surface totale de 2 680 ha (examen rapide des données, celles-ci restent donc à confirmer). Après analyse de l'occupation du sol de 2007, près de 1 338 ha sont représentés par de la prairie (soit 50% des îles) ; ces surfaces sont non négligeables. Dans le cadre des anciens dispositifs MAE (CTE, CLAE, CAD), 60% de ces îles étaient recensées comme non accessibles par une route ou un chemin permanent.

D'autre part, il existe une forte demande de la part des agriculteurs possédant des CAD îles notamment, car face à l'inexistence de mesures spécifiques îles dans le nouveau dispositif MAET, il est à craindre un fort abandon de leurs pratiques extensives sur ces entités caractéristiques du contexte ligérien.

En théorie, la plupart du temps, les pratiques sont très extensives avec essentiellement du pâturage, exceptionnellement de la fauche (ou gestion mixte fauche/pâturage) selon l'accessibilité. Les mesures existantes répondent donc aux pratiques traditionnelles dans un contexte où l'accessibilité ne pose pas de problème. La question principale reste donc l'accessibilité de ces îles. Dans les précédents dispositifs MAE, des aides aux investissements venaient compléter les mesures principales et soutenaient l'accessibilité. Ces aides s'élevaient à environ 77 €. L'objectif futur est donc de retrouver ce type d'aide permettant le maintien de l'accessibilité.

Il est donc nécessaire de solliciter la mesure 216 du PDRH : **Aide aux investissements non productifs**.

**« Il s'agit de financer des investissements non productifs lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation des dispositifs agroenvironnementaux ou d'autres objectifs agroenvironnementaux, ou pour renforcer l'utilité publique d'une zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle. »**

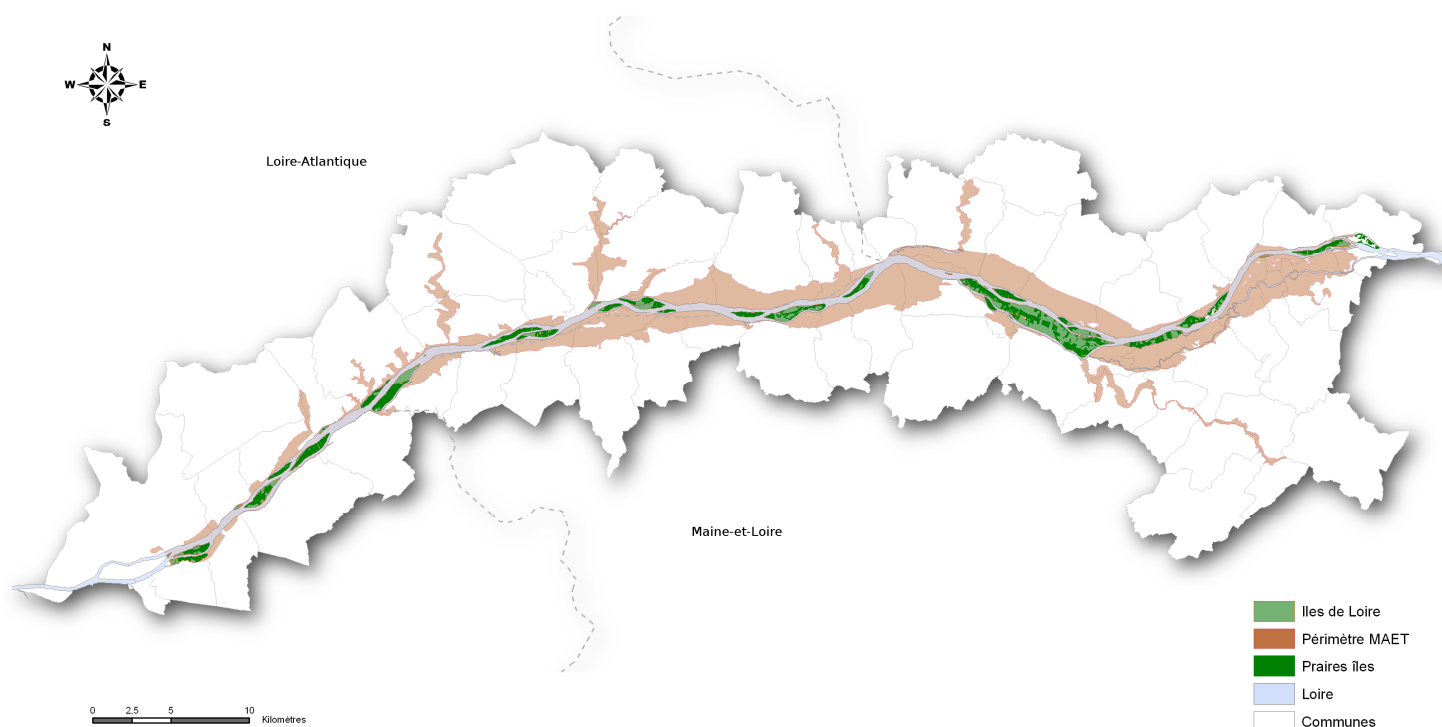
**Cette mesure est zonée. Les zones éligibles sont définies au niveau régional parmi les zones suivantes :**

- ↳ **les zones d'actions prioritaires définies pour la mise en œuvre des MAE ;**
- ↳ **zones humides (marais, tourbière, lande humide, zone alluviale, prairie humide, etc.) telles que définies nationalement ;**
- ↳ **d'autres milieux d'intérêt écologique (à préciser au niveau régional). Exemples : mares, prairies d'altitude, fossés...**

**Les investissements envisagés sont notamment :**

- ↳ **matériel lié à l'entretien et la restauration de milieux spécifiques : chenillettes, pneus basse pression, matériel de colmatage de drains de zone humide.**
- ↳ **ouvrages en lien avec ces milieux : petite hydraulique, etc.**
- ↳ **achat de clôtures pour la mise en défens de zones sensibles.**
- ↳ **restauration de murets, de mares.**
- ↳ **les dépenses d'implantation de haies et d'éléments arborés, l'investissement (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien).**

Il pourra donc être envisagé de disposer d'un périmètre spécifique îles dans lequel pourra s'appliquer cette aide aux investissements non productifs au titre de la mesure 216 du PDRH, équivalente aux anciens dispositifs agro-environnementaux en plus des mesures surfaciques prévues.



© Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents – 17/10/2008

**Figure 4 : Cartographie des îles de Loire et de leurs surfaces en prairies**

## V ANIMATION DU DISPOSITIF AGRO-ENVIRONNEMENTAL POUR 2009

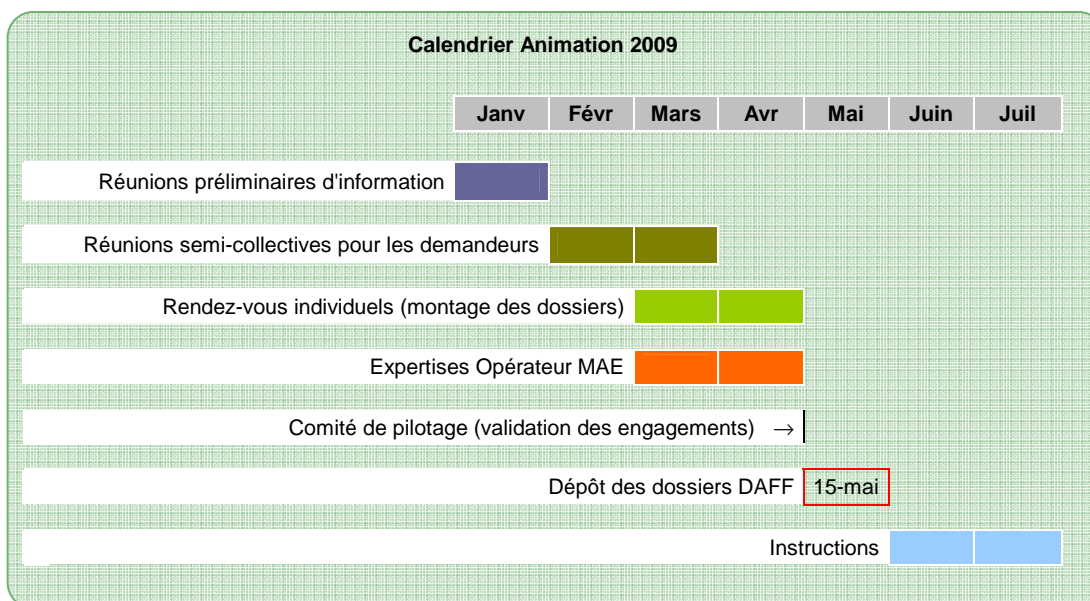
L'expérience des années passées montre l'intérêt de mobiliser des moyens en terme d'animation pour :

- ☒ **Initier une démarche collective auprès des agriculteurs** pour permettre une meilleure prise en compte des objectifs Natura 2000 et assurer un lien entre les acteurs locaux et la structure animatrice ;
- ☒ **Mettre en adéquation la préservation des milieux et les pratiques agricoles** en cours (fiche expertise obligatoire pour validation du dossier).

Afin de mettre en œuvre les objectifs précédents, différentes étapes sont proposées pour :

- Motiver les agriculteurs à s'intégrer dans le dispositif MAET ;
- Inciter les agriculteurs à souscrire les mesures les plus pertinentes pour la conservation de la biodiversité, en fonction de leur parcellaire.

Il est donc proposé le calendrier suivant :



- **Janvier 2009 : Réunions préliminaires d'information** co-animée par la structure animatrice, l'ODASEA ou ADASEA et la DAFF pour informer les agriculteurs sur :

- le dispositif agro-environnemental,
- la procédure de contractualisation, les engagements
- les enjeux plus spécifiques sur le site Natura 2000.

A cette occasion, les agriculteurs recevront tous les éléments nécessaires à la contractualisation (notice territoriale, notice nationale, cahiers des charges, déclaration d'intention). Cette réunion permettra d'identifier les intervenants (ADASEA, structure animatrice Natura 2000, DDAF) qui pourront les aider et les conseiller dans leur choix de MAET.

**Une réunion sera prévue en Loire-Atlantique et deux en Maine-et-Loire.** En fonction des demandes, notamment en Loire-Atlantique, l'expertise préalable des dossiers pourra être envisagée pendant cette réunion.

- **Février et mars 2009 : Réunions semi-collectives, pour les demandeurs de MAET** co-animée par la structure animatrice et l'ADASEA. **Chaque agriculteur sera convoqué individuellement à la suite des réunions d'information. Ces réunions sont rendues obligatoires afin que chaque agriculteur désirent souscrire à des mesures reparte avec une fiche expertise validée lors de ces réunions. En cas de non présence, l'agriculteur pourra faire une demande à l'ADASEA pour le Montage de son dossier avec expertise à *posteriori*.**

L'objectif est de préciser les demandes de mesures de gestion des agriculteurs et de les mettre en adéquation avec les enjeux écologiques locaux (10 agriculteurs maximum par réunion). Des supports informatiques seront mis en place afin d'économiser du temps pour l'expertise et disposer des informations nécessaires pour effectuer celle-ci. Des experts pourront être sollicités en fonction d'enjeux précis pour confirmer l'expertise (LPO pour l'enjeu râne, le CBNB pour l'enjeu flore...).

- ⇒ Information sur la démarche Natura 2000, les enjeux du site ;
- ⇒ Sur la base d'une cartographie du secteur, appropriation et orientation collective ;
- ⇒ Echanges sur des aspects techniques.

Au cours de ces réunions, il sera prévu un temps individuel avec chaque agriculteur pour connaître leurs souhaits et échanger avec les animateurs sur la cohérence de leur projet avec les objectifs de Natura 2000. L'objectif est d'aboutir à une décision consensuelle à l'issue de cet entretien.

Cependant, en cas de doute sur la cohérence entre niveau des mesures souscrites et enjeux écologiques, il est proposé de mettre en œuvre des diagnostics agro-écologiques Natura 2000 (DAEN) pour proposer des mesures adaptées au contexte. Il s'agira d'une visite d'exploitation pour préciser certains renseignements notamment les secteurs les plus favorables aux espèces et/ou habitats remarquables. Cette visite sera l'occasion de l'élaboration :

- d'un état initial sur le patrimoine naturel (habitats d'IC, habitats d'espèces d'IC, les espèces d'IC, voire les espèces protégées en droit national ou régional) des parcelles d'une exploitation inscrites dans un périmètre Natura 2000,
- de préconisations fines de gestion, en accord avec l'exploitant

Ce diagnostic sera établi par la structure animatrice avec éventuellement l'aide d'autres structures liées à la sauvegarde du patrimoine naturel sur la base d'un protocole commun.

A l'issue de la réunion ou du diagnostic, les agriculteurs pourront prendre rendez-vous avec l'ADASEA pour monter leur dossier de demande et établir la cartographie de leurs engagements. Ils pourront également monter leur dossier de demande seul avec la fiche d'expertise préalablement établie, mais cela sera peu recommandé.

**Tout dossier n'ayant pas fait l'objet d'une expertise préalable et/ou n'ayant pas fait l'objet d'un montage avec l'ADASEA ne pourra être considéré comme valide.**

**Une réunion sera prévue côté Loire-Atlantique et quatre côté Maine-et-Loire.**

- **Mars et avril 2009 : Montage des dossiers** et cartographie des engagements en lien avec l'ADASEA pour :
  - le montage du dossier administratif ;
  - la localisation des engagements.

La demande formulée permettra l'édition d'une fiche de synthèse pour présentation en CDOA et la transmission à la DRAF des besoins financiers.

**Expertises complémentaires si besoins** par la structure animatrice Natura 2000 et **validation des engagements dès transmission par l'ADASEA**. En théorie, tous les dossiers auront été pré-validés lors des réunions en petit comité avec les agriculteurs. Les relances devraient donc être peu nombreuses après cette analyse.

**Ce dispositif mobilise des moyens humains importants en termes d'animation mais il est nécessaire pour atteindre les objectifs de contractualisation dans le cadre du dispositif Natura 2000. Un dialogue constructif doit être maintenu et élargi avec les agriculteurs de la vallée.**

Dans le tableau ci-dessous figurent les temps estimatifs à passer pour mener à bien le processus d'animation avec détail des partenariats. Ces temps estimés se basent sur quelques dossiers en Loire-Atlantique et une cinquantaine de dossiers en Maine-et-Loire pour 2009.

**Tableau 11 : temps prévisionnel pour l'animation 2009**

	Structure animatrice N2000	ADASEA 49	ODASEA 44	Experts dont LPO CBNB
Élaboration du dispositif (rédaction, réunions)	10 j	2 j	1 j	2 j
Réunions d'informations avec les agriculteurs	3 j	2 j	1 j	-
Réunions semi collectives avec les agriculteurs	6 j	10 j	1 j	8 j
Expertise et suivi des demandes	10 j	5 j	0,5 j	3 j
Synthèse annuelle des données et rapport d'activités	4 j	2 j	0,5 j	1 j
<b>Total</b>	<b>33 j</b>	<b>21 j</b>	<b>4 j</b>	<b>14 j</b>
+ Montages des dossiers des agriculteurs	-	25 j	2 j	-

Les modalités de partenariat du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents avec les partenaires (ADASEA, experts...) seront actées sous forme de convention pour préciser le rôle de l'opérateur et des animateurs ainsi que les moyens mis en œuvre pour la mise en œuvre du programme 2009.

## VI VALIDATION DES ENGAGEMENTS

### VI.A UN COMITE DE PILOTAGE LOCAL

Un comité de pilotage local composé de représentants agricoles locaux, d'associations de protection de la nature, de la structure animatrice Natura 2000, de représentants des collectivités et des services de l'Etat (DDAF, DIREN) a été créé en 2007 pour assurer la cohérence locale du dispositif (critères d'éligibilité, pertinence des demandes, proposition de nouvelles actions). La dimension interdépartementale a été prise en compte dans la désignation des membres de ce comité.

Ce comité continuera de proposer des critères de priorité pour le choix des demandes individuelles afin de répondre de façon optimale aux enjeux de territoire.

Composition du comité de pilotage MAE	
Côté Loire-Atlantique :	Côté Maine-et-Loire :
Bruno PELLETIER de la DDAF	Cécile LE GALL de la DDAF
Jean-claude DUBOS de la Chambre d'agriculture	Virginie GUICHARD de la Chambre d'agriculture
Chantal DENIAUD de l'ODASEA	François OUDOT de l'ADASEA
Anthony CORABOEUF, agriculteur	Didier ONILLON, agriculteur
Olivier RETIERE, agriculteur	Jean-François COGNEE, agriculteur
André GAUTHIER, élu de Saint-Herblon	Erwann GUILLOU de la LPO Anjou
Fabien DORTEL de la LPO Loire-Atlantique	
Et	
Jean-Luc GIRARD de la DIREN des Pays de la Loire	
Matthias ARBION du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents.	

## VI.B LES CRITERES D'ELIGIBILITE

**Les demandes de contractualisation seront analysées au regard de critères d'éligibilité des parcelles candidates en tenant compte d'une part, des pratiques agricoles actuelles et d'autre part, de leur localisation dans les deux zonages identifiés dans le territoire (dont le sous-périmètre râle). Ne pourra être contractualisé en sous-périmètre râle, que les mesures spécifiques râle. Cette analyse sera effectuée par la structure animatrice Natura 2000 en partenariat avec les structures environnementales (LPO, Conservatoire botanique, expert flore prairiale...) pour avis ou expertise complémentaire.**

Les mesures sont ouvertes aux exploitants et sociétés agricoles, aux cotisants solidaires, et personnes morales qui mettent des terres à disposition d'exploitants de manière indivise. Ils devront posséder, pour mettre en valeur ces prairies, des animaux herbivores (ruminants, équins, ânes...).

Pour 2009, l'arrêté n° 2008/DRAF/394 relatif à la mise en œuvre des engagements agro-environnementaux a instauré des montants plafonnés pour les aides, soit :

- **20 000 €/an pour l'ensemble des mesures territorialisées** au titre de l'enjeu biodiversité « zones humides » ;
- Dont **7 600 €/an maximum au titre les mesures de niveau 1 « prairie humide »** ;
- **Au minimum 300 €/an** au titre de l'ensemble des mesures agro-environnementales territorialisées sauf cas particulier des engagements portant uniquement sur des éléments linéaires ou ponctuels (haies, arbres têtards, ripisylve, mare, milieu embroussaillé).

Les groupements agricoles d'exploitations (GAEC...) bénéficient d'une « transparence » pour ces plafonnements qui pourront être multipliés par le nombre d'exploitations regroupés, mais limitées à trois.

Enfin, en cas d'adéquation insuffisante entre le dispositif proposé et les enjeux écologiques et afin d'éviter un glissement vers des pratiques moins favorables à la biodiversité, il est proposé que chaque agriculteur souhaitant participer à ce dispositif retienne une mesure de niveau 2 zone humide ou râle pour un minimum de 15 % des prairies engagées. En cas de difficulté d'application de ce taux, un diagnostic partagé (agriculteur, structure animatrice Natura 2000, ADASEA) sera envisagé pour proposer une alternative satisfaisante qui devra être validée par le Comité technique local.

## VII SUIVI ET EVALUATION

**Depuis plusieurs années, est évoquée la nécessité de développer un suivi et une évaluation du dispositif agro-environnemental. Quels secteurs sont contractualisés et avec quelles mesures, quelle cohérence locale par rapport aux enjeux écologiques ? Aujourd'hui, les données sont numérisées et faciliteront la compilation et la représentation de ces données pour suivre la mise en place du dispositif dans la vallée. De plus, les agriculteurs eux-mêmes sont demandeurs de cette évaluation. Il est donc nécessaire de pouvoir disposer des données cartographiques de localisation des contrats que ce soit pour le dispositif MAET ou pour les CAD.**

Cependant, reste la question essentielle de l'efficacité des mesures dans les parcelles au regard de la biodiversité : préservation de la flore (effet de la fertilisation et du retard de fauche), conservation des populations d'insectes, d'oiseaux dont le Râle dans la vallée. Des moyens sont donc nécessaires pour développer un suivi scientifique dans certaines parcelles afin de connaître l'incidence des pratiques sur les milieux et le territoire ligérien. Cette connaissance est importante pour ajuster le dispositif dans les années à venir.

## VIII ESTIMATIONS GLOBALES DU COÛT DU PROJET POUR 2009 ET 2010

Dans chaque département, des estimations de superficies à contractualiser ont été faites sur la base des contrats en cours (CTE, CLAE et CAD).

En Loire-Atlantique, aucun contrat ne sera à renouveler en 2009. Cependant, une demande ponctuelle d'une soixantaine d'hectares est envisagée, espérant que des contrats PHAE soient renouvelés en MAET. Des surfaces non contractualisées en 2008 ont été reportées pour 2009.

En Maine-et-Loire, l'évaluation des superficies se base sur une extrapolation de renouvellement des niveaux de contrats actuels dans les nouvelles mesures côté Maine-et-Loire. Le reliquat d'engagements non contractualisés par rapport aux estimations de 2008 a été reporté en 2009.

Une estimation des besoins en termes de mesures linéaires a également été effectuée à minima. La mise en place de ces mesures sera bien évidemment conditionnée au montant de l'enveloppe budgétaire affectée à ce projet de territoire.



**L'estimation des besoins est un exercice difficile, il convient de prendre avec précautions les données ci-dessous : les surfaces évaluées sont basées sur le renouvellement de contrats d'anciens dispositifs et tient compte d'une « plus value » pour d'éventuels nouveaux contrats. Même constat pour les éléments linéaires et ponctuels.**

**Tableau 12 : Besoins financiers par département (période 2009-2010)**

Estimation MAET 2009 Loire aval						
	Estimation 2009	44 coût 2009 €	coût € sur 5 ans	Estimation 2009	49 coût 2009 €	coût € sur 5 ans
Mesures surfaciques						
PL VALL PH1	20 ha	3 000	15 000	274 ha	41 124	205 620
PL VALL PH2	44 ha	12 232	61 160	70 ha	19 460	97 300
PL VALL RA1	6 ha	1 092	5 460	163 ha	29 690	148 448
PL VALL RA2	7 ha	2 100	10 500	156 ha	46 839	234 195
<b>total</b>	<b>77 ha</b>	<b>18 424</b>	<b>92 120</b>	<b>663 ha</b>	<b>137 113</b>	<b>685 563</b>
Mesures linéaires et autres						
PL VALL HA1	2 200 ml	748	3 740	3 500 ml	1 190	5 950
PL VALL HA2	1 400 ml	266	1 330	2 500 ml	475	2 375
PL VALL AR1	170 u	590	2 950	500 u	1 735	8 675
PL VALL MA1	1 u	96	478	4 u	382	1 911
PL VALL BR1	3 ha	930	4 650	3 ha	930	4 650
PL VALL RI1	2 000 ml	1 980	9 900	3 000 ml	2 970	14 850
<b>total</b>		<b>4 609</b>	<b>23 047</b>		<b>7 682</b>	<b>38 411</b>
<b>Total</b>		<b>23 033</b>	<b>115 167</b>		<b>144 795</b>	<b>723 974</b>

Estimation MAET 2010 Loire aval						
	Estimation 2010	44 coût 2010 €	coût € sur 5 ans	Estimation 2010	49 coût 2010 €	coût € sur 5 ans
Mesures surfaciques						
PL VALL PH1	292 ha	43 800	219 000	189 ha	28 350	141 750
PL VALL PH2	125 ha	34 750	173 750	63 ha	17 514	87 570
PL VALL RA1	147 ha	26 754	133 770	105 ha	19 110	95 550
PL VALL RA2	22 ha	6 600	33 000	63 ha	18 900	94 500
<b>Total</b>	<b>586 ha</b>	<b>111 904</b>	<b>559 520</b>	<b>420 ha</b>	<b>83 874</b>	<b>419 370</b>



**Tableau 13 : Besoins financiers pour le site (période 2009-2010)**

Estimation MAET 2009 Loire aval			
	Estimation 2009	coût 2009 €	coût € sur 5 ans
Mesures surfaciques			
PL VALL PH1	294 ha	44 124	220 620
PL VALL PH2	114 ha	31 692	158 460
PL VALL RA1	169 ha	30 782	153 908
PL VALL RA2	163 ha	48 939	244 695
<b>total</b>	<b>740 ha</b>	<b>155 537</b>	<b>777 683</b>
Mesures linéaires et autres			
PL VALL HA1	5 700 ml	1 938	9 690
PL VALL HA2	3 900 ml	741	3 705
PL VALL AR1	670 u	2 325	11 625
PL VALL MA1	5 u	478	2 389
PL VALL BR1	6 ha	1 860	9 300
PL VALL RI1	5 000 ml	4 950	24 750
<b>total</b>		<b>12 292</b>	<b>61 458</b>
<b>Total</b>		<b>167 828</b>	<b>839 141</b>

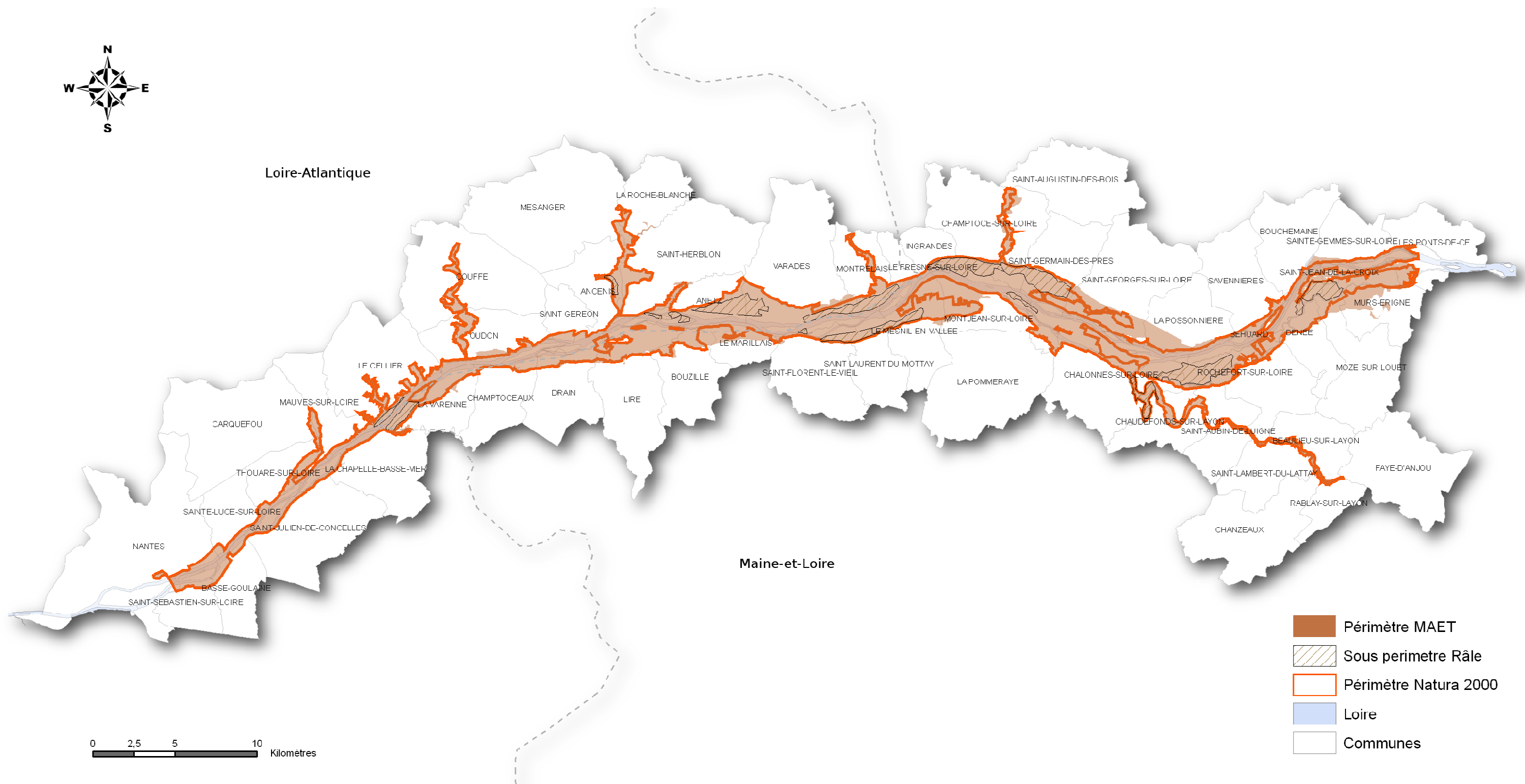
Estimation MAET 2010 Loire aval			
	Estimation 2010	coût 2010 €	coût € sur 5 ans
Mesures surfaciques			
PL VALL PH1	481 ha	72 150	360 750
PL VALL PH2	188 ha	52 264	261 320
PL VALL RA1	252 ha	45 864	229 320
PL VALL RA2	85 ha	25 500	127 500
<b>Total</b>	<b>1 006 ha</b>	<b>195 778</b>	<b>978 890</b>

Le coût total du projet pour 2009 est de :

- ⇒ Surfaces en prairie : **777 683 € (740 ha)**
- ⇒ Éléments linéaires, ponctuels et autres : **61 458 €**

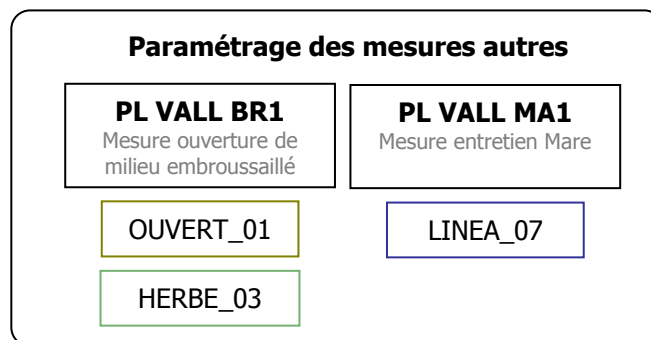
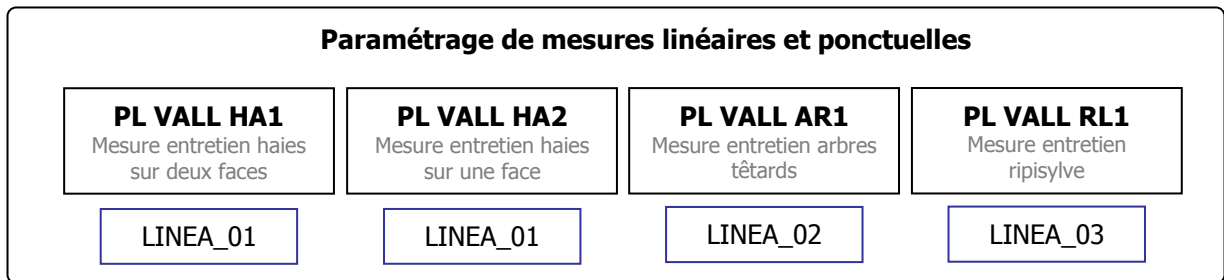
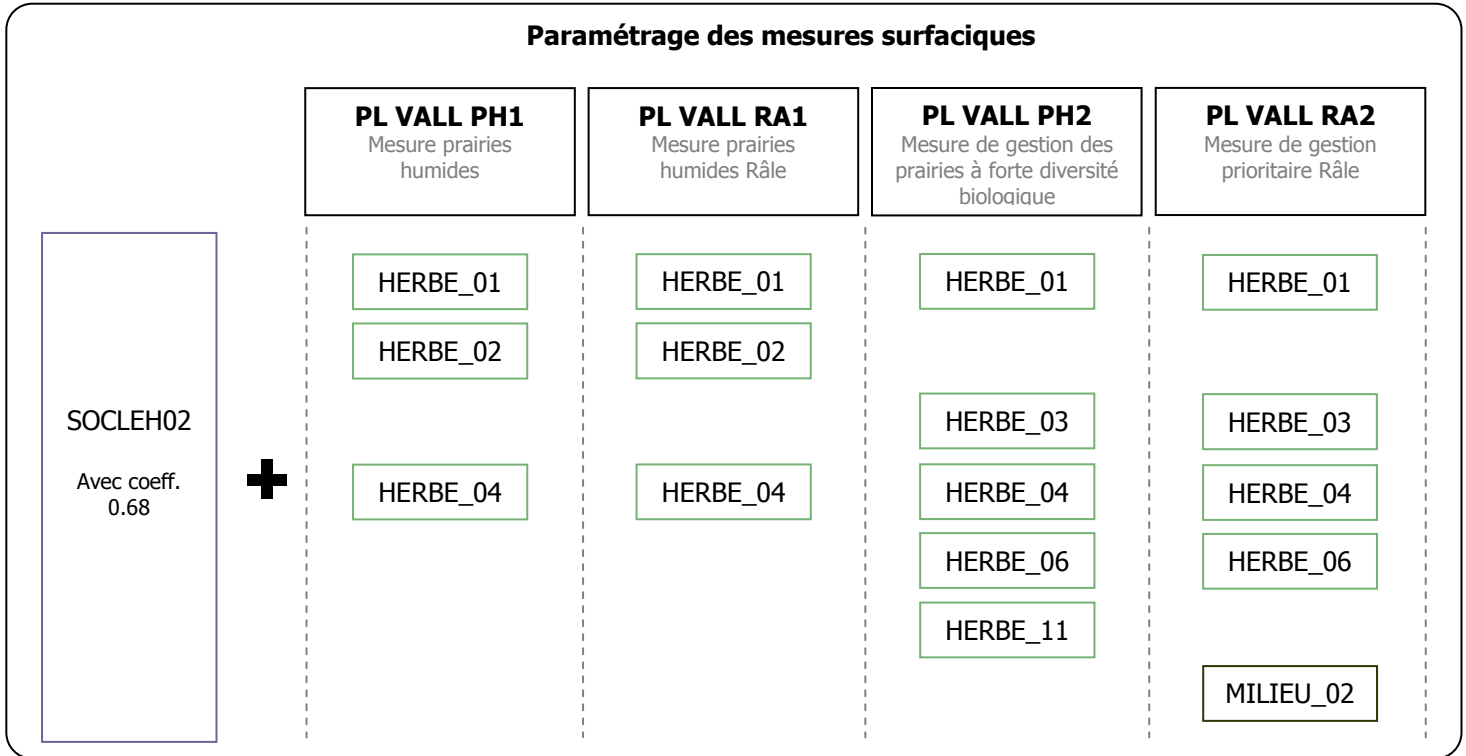
Soit un total de **839 141 €**

# Annexe 1 : Périmètre du projet de territoire agro-environnemental 2009



© Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents – 17/10/2008 – Sources : CORELA, DIREN, MEEDDAT MNHN/IEGB/SPN,

## Annexe 2 : Paramétrage des mesures agro-environnementales



## Annexe 3 : Données naturalistes relatives au dispositif Natura 2000 sur le site de la vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé

### Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site

#### Végétations aquatiques

- 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition*
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
- 3130 Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

#### Végétations amphibies

- 3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
- 3140 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea*

#### Végétations herbacées

- 6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
- 6110\* Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi*\*
- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*)(\*sites d'orchidées remarquables)\*

#### Végétation des éboulis rocheux

- 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*
- 8220 Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

#### Végétation ligneuse basse

- 4030 Landes sèches européennes

#### Végétations ligneuses hautes

- 91F0 Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)
- 91E0\* Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)\*

## Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site

Amphibiens et reptiles		
1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>
Invertébrés		
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1084	Barbot	<i>Osmoderma eremita*</i>
1078	Ecaille chinée	<i>Callimorpha quadripunctaria*</i>
1037	Gomphe serpent	<i>Ophiogomphus cecilia</i>
1088	Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1087	Rosalie des Alpes	<i>Rosalia alpina*</i>
1032	Unio crassus	<i>Unio crassus</i>
Mammifères		
1337	Castor d'Europe	<i>Castor fiber</i>
1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>
1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrum-equinum</i>
1303	Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1321	Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
Plantes		
1607	Angélique à fruits variables ou Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa*</i>
1428	Marsilée à quatre feuilles	<i>Marsilea quadrifolia</i>
Poissons		
1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1134	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>
1102	Grande Alose	<i>Alosa alosa</i>
1099	Lamproie de rivière	<i>Lampetra fluviatilis</i>
1095	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>
1106	Saumon Atlantique	<i>Salmo salar</i>

## Oiseaux prairiaux

Nom français	Espèces Nom latin	Statuts			Abondance		
		PN	V	LR	R	H	P
<b>Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux</b>							
Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	X	E	X	200-250	0	x
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	X	E	X	01-oct	0	janv-20
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	S	X	01-mai	0-5	20-50
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	R	X	0	0	mai-30
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	S	X	?	05-oct	100-200
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>		S		0	x	2000-5000
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	d	X	03-oct	0	x
<b>Espèces de l'annexe II de la directive Oiseaux</b>							
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>		V	X	0	?	500-1500
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		S	X	01-mai	50-100	500-1000
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>		S	X	0	50-500	500-1000
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		R	X	05-oct	20-100	500-1000
Barge à queue noire	<i>Limosa limosa</i>		V	X	0	0	1000-4000
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		d	X	01-oct	500-5000	10000-40000
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>				01-févr	0	0-300
<b>Espèces protégées au niveau national</b>							
Chouette chevêche	<i>Athene noctua</i>	X		X	30-80	x	x
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	X	d	X	01-févr	0	x
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	X	d	X	60-150	0	x

### Oiseaux des marais, rivières, boires et fossés

Espèces		Statuts				Abondance	
Nom français	Nom latin	PN	V	LR	R	H	P
<b>Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux</b>							
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X	S	X	0	05-oct	100-200
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	V	X	0	0	30 - 50
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	s	X	0-5	0	50-100
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X		X	01-mai	0-5	20-50
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	X	R	X	np	0	mai-30
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	X	V	X	0	0	mai-20
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	V	X	0	05-oct	oct-30
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	X	E	X	0	0	50-300
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	d	X	0	0	05-oct
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	s	X	20-50	x	x
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X			05-oct	0	oct-50
Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	X	V	X	0	0	20-100
<b>Espèces de l'annexe II de la directive Oiseaux</b>							
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>		s	X	np	10-100	500-1000
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>		R	X	05-oct	10-100	500-1000
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>		E	X	oct-30	0	50-100

### Oiseaux des ripisylves et du bocage de la vallée de la Loire

Espèces		Statuts				Abondance	
Nom français	Nom latin	PN	V	LR	R	H	P
<b>Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux</b>							
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	s		05-oct	0	oct-50
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	V	X	0	0	30-50
Grande Aigrette	<i>Egretta alba</i>	X	V	X	0	mai-20	oct-40
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X		X	np	05-oct	100-200
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	X	S	X	np	0	50-150
<b>Espèces protégées au niveau national</b>							
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X			> 50	X	X
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X		X	30-60	x	-

### Oiseaux du lit mineur de la Loire - Grèves sableuses et eaux libres

Espèces		Statuts				Abondance	
Nom français	Nom latin	PN	V	LR	R	H	P
<b>Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux</b>							
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	X		X	20-100	0	200-1000
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	X	R	X	20-100	0	100-300
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	V	X	0	0	30-50
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	S	X	20-50	x	x
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	X		X	-	05-oct	100 - 200
<b>Espèce protégée au niveau national</b>							
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	X		X	500-1000	0	x
<b>Autre espèce à surveiller</b>							
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>				20-50	0	x

## Annexe 4 : Les cahiers des charges des mesures territoriales

### Pour tout renseignement :

#### *d'ordre réglementaire*

DDAF de Maine et Loire

**Correspondants :**

Cécile LE GALL  
Véronique VOISIN

**Tel : 02 41 79 67 66**

**Tel : 02 41 79 67 25**

**cecile.le-gall@agriculture.gouv.fr**  
**veronique.voisin@agriculture.gouv.fr**  
**fr**

#### *d'ordre technique (montage des projets individuels)*

ADASEA de Maine et Loire

**Correspondant :**

François OUDOT

**Tel : 02 41 96 77 53**

**Fax : 02 41 96 77 44**

**francois.oudot@cnasea.fr**

#### *coordinateur du site*

Conservatoire des Rives de la Loire  
et de ses Affluents (CORELA)

**Correspondant :**

Matthias ARBION

Nicole LE NEVEZ

**Tel : 02 51 86 00 80**

**Fax : 02 51 86 00 81**

**matthias.arbion@corela.org**  
**nicole.lenevez@corela.org**

#### *d'ordre réglementaire*

DDAF de Loire-Atlantique

**Correspondants :**

Bruno Pelletier

**Tel : 02 40 12 38 40**

**bruno.pelletier@agriculture.gouv.fr**

#### *d'ordre technique (montage des projets individuels)*

ODASEA de Loire-Atlantique

**Correspondant :**

Chantal DENIAUD

**Tel : 02 53 46 60 06**

**odasea.chantal.deniaud@loire-atlantique.chambagri.fr**